



Le président  
KSP 190411 CRC

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

à

Dossier suivi par :  
Corinne THOMAS, greffière de la 3<sup>ème</sup> section  
T. 05 56 56 47 00  
Mèl. : [nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr](mailto:nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr)

Monsieur Pierre CHANUT  
Maire de la commune de Roquefort  
1 place du soleil d'or

40120 ROQUEFORT

Contrôle n° 2018-0243

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif  
au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de  
Roquefort

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Roquefort concernant les exercices 2011 jusqu'à la période la plus récente pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations sera transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## COMMUNE DE ROQUEFORT (Département des Landes)

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 7 mai 2019.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 UN BASSIN DE VIE CHARGE D’HISTOIRE .....	5
2 LE BILAN COMPTABLE MET EN EVIDENCE UN BESOIN SENSIBLE DE FINANCEMENTS LONGS .....	6
3 LES DONNEES FINANCIERES DE LA GESTION COURANTE DOIVENT ETRE INTERPRETEES AVEC PRUDENCE .....	13
3.1 L’architecture des comptes de gestion courante se montre relativement simple.....	13
3.2 Les dépenses de gestion courante se révèlent, quant à elles, plutôt complexes à appréhender.....	16
3.3 Les recettes de gestion courante n’offrent que peu de latitude.....	20
3.3.1 Les recettes sont globalement stables .....	20
3.3.2 La ressource fiscale recèle des atouts mais les marges restent très incertaines .....	23

## SYNTHÈSE

La commune de Roquefort se situe à 25 kilomètres de Mont-de-Marsan dans un cadre naturel propice à des activités de loisirs qu'agrémentent par ailleurs une architecture d'un riche passé historique. Véritable bassin de vie, la commune s'est dotée d'infrastructures d'envergure et les bâtiments forment une part très importante de son patrimoine. Un effort d'équipement très soutenu en a encore rehaussé la valeur jusqu'à la période la plus récente. Le recours à l'emprunt a été fréquent pour la satisfaction des besoins de financement laissés à découvert par les ressources internes et par le subventionnement des investissements. La commune manque néanmoins de capitaux et le service de la dette ponctionne son épargne de gestion courante de façon très significative, ce qui est de nature à créer une situation complexe jusqu'en 2021 si, du moins, la commune décide de contenir son endettement et de laisser décroître l'annuité d'emprunt de manière sensible à partir de cette période. Les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 comportaient toutefois un nouvel emprunt qui, dans ce contexte, représentait un facteur de complexité supplémentaire.

Des fonds propres pourraient être recherchés dans la gestion courante mais la commune ne dispose ici également que de peu de latitude dans la mesure où les charges de personnel ont progressé plus vite que les données démographiques entrant dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Les achats sont, quant à eux, générateurs de tensions que l'ordonnateur attribue pour sa part à la persistance de charges de centralité. En présence de ces difficultés, l'accroissement des produits d'origine immobilière esquisse une appréciable diversification des recettes de fonctionnement dont l'érosion de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat a toutefois, en grande partie, masqué les effets. Le levier fiscal reste décisif dans ces conditions mais le contribuable local a été déjà très sollicité. Or, s'il existe une tradition industrielle à Roquefort, l'environnement socio-économique présente plusieurs éléments de fragilité.

Toutes ces données militent en faveur d'une gestion prudente.

## RECOMMANDATIONS

### Recommandations faites au cours du contrôle actuel

**Recommandation n° 1 :** Identifier dans l'état de l'actif aux comptes 24 (biens mis à disposition) et 21318 (autres bâtiments publics) les biens dont la nature n'est pas mentionnée.

*[Régularité, situation patrimoniale, recommandation en cours de mise en œuvre]*

**Recommandation n° 2 :** Annexer aux documents budgétaires un état du personnel conforme aux prescriptions de l'instruction comptable codificatrice M.14.

*[Régularité, gestion de la ressource humaine, recommandation mise en œuvre]*

**Recommandation n° 3 :** Ne plus imputer le produit de la facturation des charges de personnel mis à disposition au compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) mais réserver ce dernier à la prise en charge des remboursements effectués par les organismes sociaux et, le cas échéant, par le personnel lui-même.

*[Régularité, comptabilité, recommandation mise en œuvre]*

**Recommandation n° 4 :** Prendre en charge sur l'exercice en cours et jusqu'au terme de la journée complémentaire le 30 janvier de l'année suivante, les mandats de paiement et les titres de recettes de la section budgétaire de fonctionnement correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré.

*[Régularité, comptabilité, recommandation en cours de mise en œuvre]*

**Recommandation n° 5 :** Enregistrer systématiquement, après inventaire, la variation des stocks de terrains aménagés lorsque des lots ont été vendus ou lorsque des aménagements supplémentaires ont été réalisés.

*[Régularité, comptabilité, recommandation en cours de mise en œuvre]*

## INTRODUCTION

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2018 de la chambre régionale des comptes. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Roquefort (département des Landes) de l'exercice 2011 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée par lettre du 25 septembre 2018 à Monsieur Pierre CHANUT, maire en fonctions.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 5 octobre 2018 avec le maire.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien préalable à la formulation d'observations provisoires s'est déroulé le 11 décembre 2018 avec l'ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis 21 janvier 2019 à l'ordonnateur qui y a répondu le 11 avril 2019.

Le présent rapport analyse la situation financière de la commune ainsi que, chaque fois que possible, l'impact de l'environnement socio-économique sur ses marges de manœuvre.

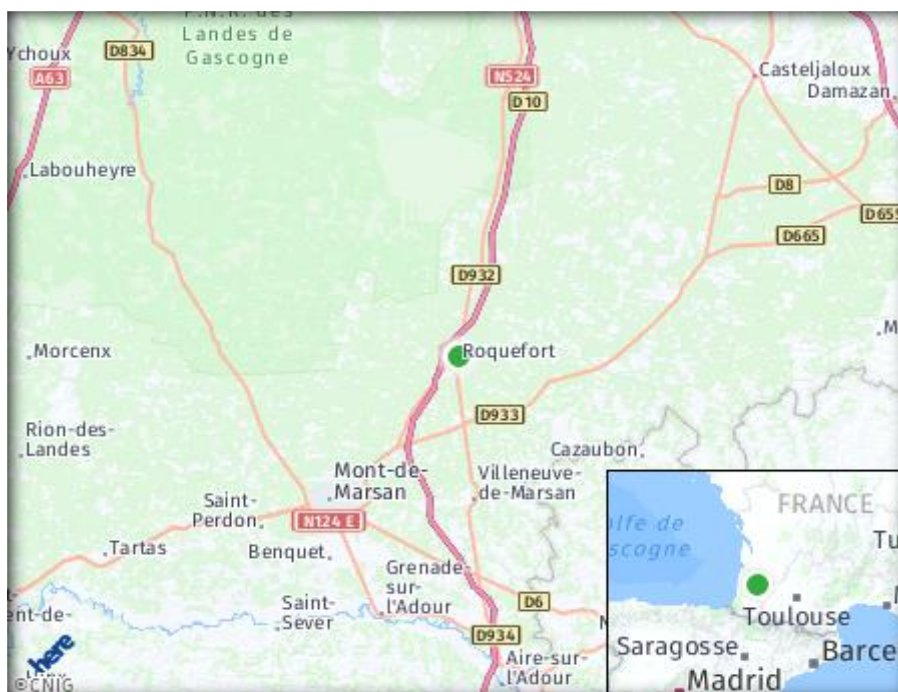
## 1 UN BASSIN DE VIE CHARGÉ D'HISTOIRE

La commune de Roquefort est installée au cœur du département des Landes, non loin du parc naturel régional des Landes de Gascogne, dans un environnement qui se prête à des activités de loisirs telles que les randonnées pédestres, à vélo ou, encore, en canoë.

C'est au 10<sup>ème</sup> siècle que remontent les vestiges les plus visibles d'une activité humaine avec la construction d'une forteresse ayant précédé l'édification, au 12<sup>ème</sup> siècle, d'une église romane dont la voie de Vézelay du chemin de Compostelle assure aujourd'hui la notoriété.

La commune se situe dans la zone d'influence de la ville de Mont-de-Marsan qui n'est, en effet, distante de 25 kilomètres.

Carte n° 1 : La situation géographique de Roquefort



Source : Conseil national de l'information géographique

Bien qu'elle compte un peu moins de 2 000 habitants, la commune de Roquefort est la plus peuplée de l'ensemble des 27 collectivités locales qui entrent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le périmètre de la communauté de communes des Landes d'Armagnac. Le maire de Roquefort considère, du reste, que sa commune continue, en raison des infrastructures dont elle s'est dotée, à supporter des charges de centralité.

L'Insee observe en tout cas que Roquefort est un bassin de vie qui fait jeu égal avec celui d'Aire-sur-l'Adour en accueillant aux alentours de 350 actifs, ce qui se situe toutefois très en deçà du bassin de vie de Mont-de-Marsan. En recevant en effet quotidiennement 7 300 actifs, ce dernier

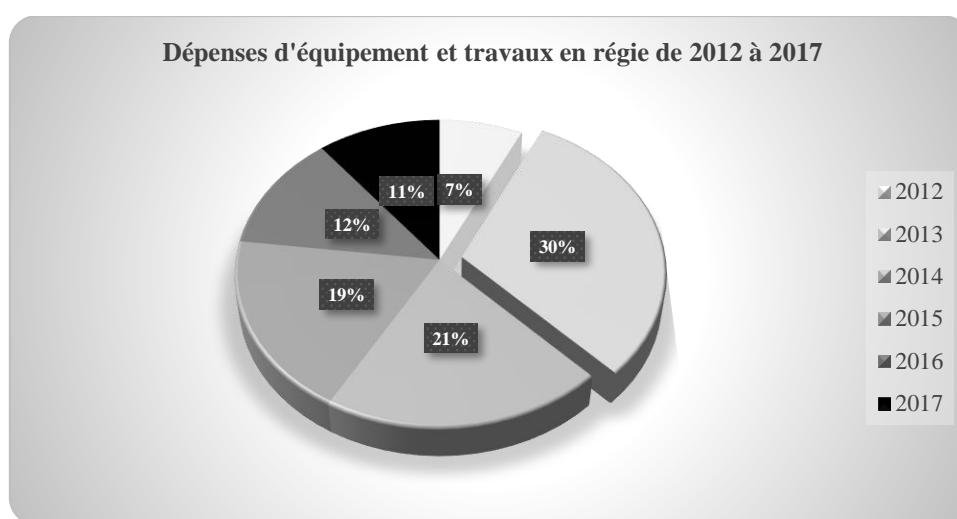


confirme son rayonnement en même temps que l'importance de ses activités économiques pour la commune de Roquefort<sup>1</sup>.

## 2 LE BILAN COMPTABLE MET EN EVIDENCE UN BESOIN SENSIBLE DE FINANCEMENTS LONGS

Les comptes gardent la mémoire d'investissements qui se sont révélés plus particulièrement soutenus en 2013 et en 2014.

**Graphique n° 1 : Rétrospective de l'effort d'équipement**



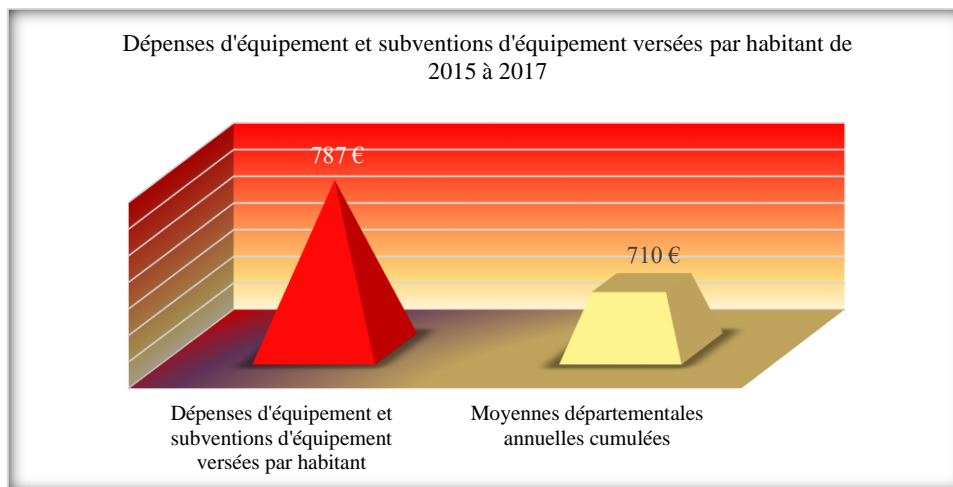
Source : balances des comptes

Si, dans un tel contexte, l'effort paraît de moindre envergure de 2015 à 2017, il est, en réalité, resté supérieur aux dépenses moyennes des communes comparables du département.

---

<sup>1</sup> Source : Insee, *zone d'emploi de Mont-de-Marsan*. Le bassin de vie se définit comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants.

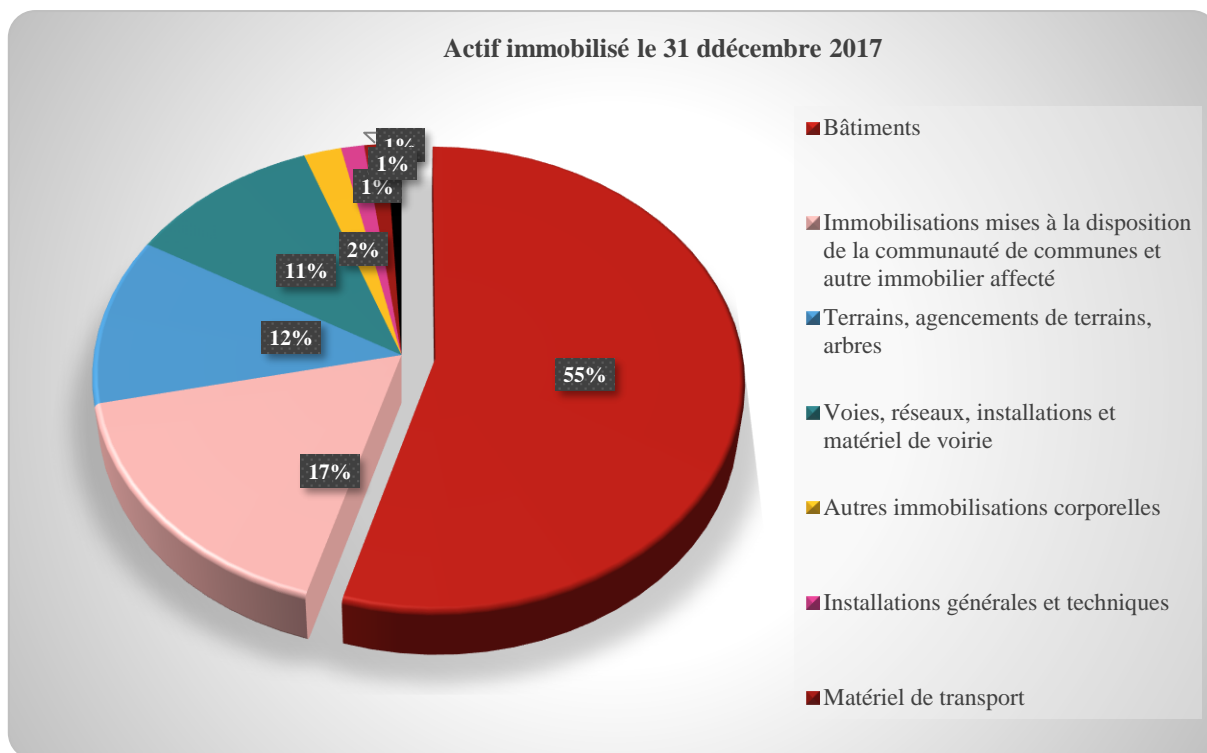
**Graphique n° 2 : L'effort d'équipement comparé sur une période plus récente**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes du département comptant de 500 à 1 999 habitants et relevant d'un organisme de coopération intercommunale levant seul l'impôt économique territorial.

Le patrimoine réalisé s'appuie majoritairement sur des bâtiments et il a acquis suffisamment d'importance pour qu'une part significative de 17 % des actifs immobilisés ait été mise à la disposition de la communauté de communes dont Roquefort abrite en effet le siège.

**Graphique n° 3 : Les emplois durables dans le bilan comptable de l'exercice 2017**



Source : bilan du budget communal principal au 31 décembre 2017

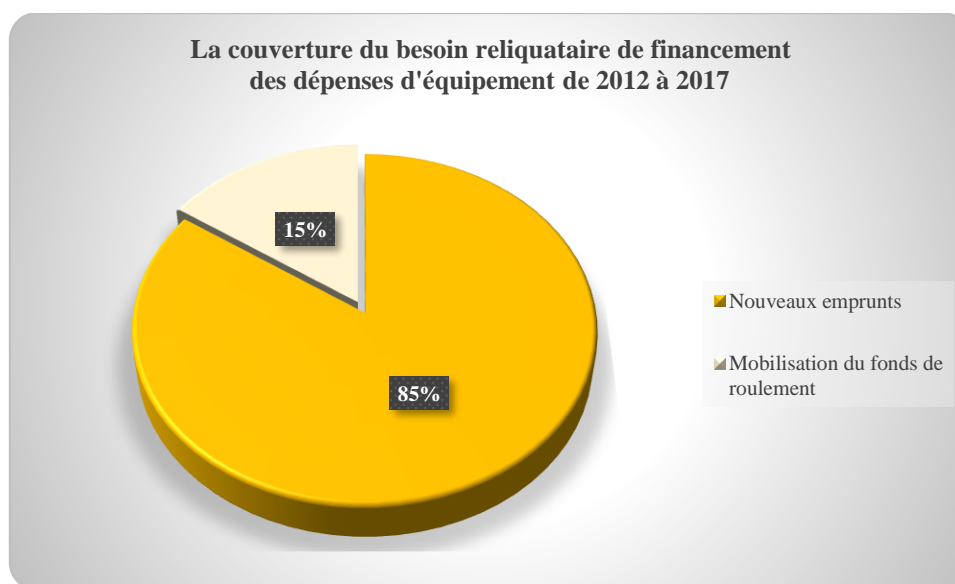
Pour une population recensée de 1 913 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, on pouvait, au terme de l'exercice 2017, évaluer à 8 941 € par personne la valeur de construction ou d'achat de l'ensemble de l'actif immobilisé.

Une analyse plus précise du patrimoine communal s'est cependant heurtée, dans l'état de l'actif de l'année 2017, à quelques imprécisions qui n'ont toutefois pas altéré de manière très significative la vue d'ensemble.

La chambre régionale des comptes ayant néanmoins recommandé à l'ordonnateur d'identifier dans l'état de l'actif aux comptes 24 (biens mis à disposition) et 21318 (autres bâtiments publics) les biens dont la nature n'était pas mentionnée, le maire a indiqué que les biens mis à la disposition de l'ancien service de eaux seront supprimés de l'inventaire dans le courant de l'année 2019. Il a par ailleurs produit un état de l'actif au 31 décembre 2018 dans lequel les bâtiments publics enregistrés au compte 21318 sont identifiés par des mentions plus explicites.

Laisse à découvert par les subventions obtenues, l'effort d'équipement a été très majoritairement financé par la mobilisation de nouveaux emprunts.

**Graphique n° 4 : Le recours à l'emprunt**



Source : balances des comptes

Le comblement du besoin de financement par une part décisive d'emprunts révèle ainsi que l'obtention de financements longs constitue un enjeu majeur pour la commune et que ses fonds propres n'atteignent pas un niveau suffisant.

Deux scénarios de retraitement au 31 décembre 2017 du bilan comptable du budget principal permettent de s'en convaincre.

L'intégration, dans le premier scénario, des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement au terme de l'exercice 2017 met clairement en lumière un déficit de capitaux et l'émergence, de ce fait, de fortes tensions de trésorerie.

**Tableau n° 1 : Le bilan comptable de l'exercice 2017 après intégration des restes à réaliser**

Bilan comptable au 31 décembre 2017 retraité sur la base du scénario 1			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé net	16 657 107 €	capitaux bruts	17 056 153 €
Restes à réaliser en dépenses	749 345 €	Restes à réaliser en recettes	43 208 €
Actif retraité	17 406 452 €	Capitaux retraités	17 099 361 €
Créances court terme	26 695 €	Dettes court terme	23 342 €
Comptes financiers	395 693 €		
Restes à réaliser en dépenses	-749 345 €		
Restes à réaliser en recettes	43 208 €		
Comptes financiers retraités	-310 444 €		
TOTAL ACTIF	17 122 703 €	TOTAL PASSIF	17 122 703 €

Dans ce scénario, le déficit de capitaux correspond en 2017 à 72 jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement dans les écritures du budget communal principal.

**Tableau n° 2 : Visualisation du déficit de capitaux dans le scénario n°1**

Enoncé du scénario 1	Matérialisation du scénario 1	
Recettes à classer imputées dans les capitaux, déduction faite des dépenses à régulariser	Fonds de roulement	-307 091 € <sup>A</sup>
Trésorerie positive et négative en provenance des lotissements neutralisée	Dépenses non exceptionnelles de fonctionnement exposées en 2017	1 557 055 € <sup>B</sup>
Restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement intégrés	durée conventionnelle d'un exercice	365 <sup>C</sup>
	Equivalent du fonds de roulement en jours de dépenses	-72 <sup>D=(A/B)*C</sup>

Elaboré à partir du bilan de l'exercice 2017 intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le second scénario permet d'observer qu'un emprunt de 307 091 € comblerait ce déficit de capitaux sans toutefois résoudre entièrement les tensions de trésorerie.

**Tableau n° 3 : Le bilan comptable de l'exercice 2017 avec les restes à réaliser et un emprunt supplémentaire**

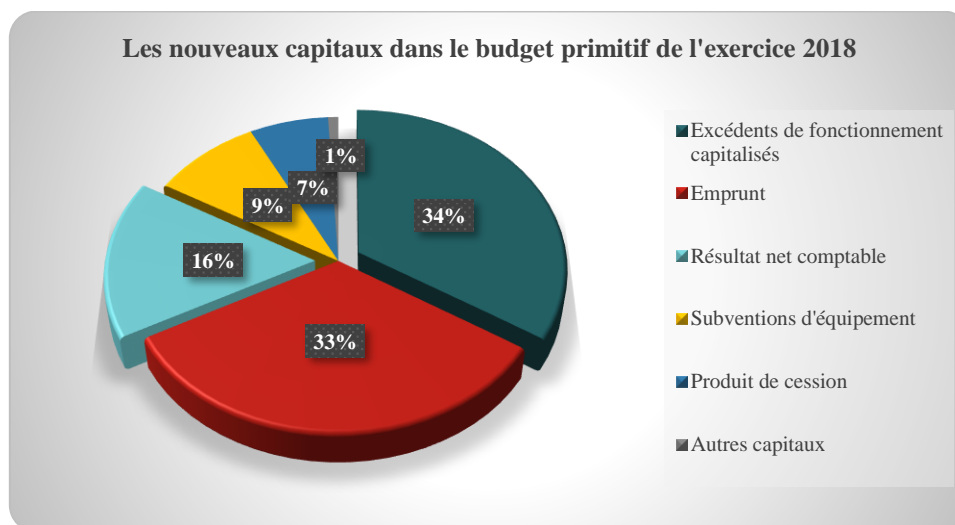
Bilan comptable au 31 décembre 2017 retraité sur la base du scénario 2			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé net	16 657 107 €	capitaux bruts	17 056 153 €
Restes à réaliser en dépenses	749 345 €	Restes à réaliser en recettes	43 208 €
		Emprunt supplémentaire	307 091 €
Actif retraité	17 406 452 €	Capitaux retraités	17 406 452 €
Créances court terme	26 695 €	Dettes court terme	23 342 €
Comptes financiers	395 693 €		
Restes à réaliser en dépenses	-749 345 €		
Restes à réaliser en recettes	43 208 €		
Emprunt supplémentaire	307 091 €		
Comptes financiers retraités	-3 353 €		
TOTAL ACTIF	17 429 794 €	TOTAL PASSIF	17 429 794 €

C'est finalement un troisième scénario qui vient confirmer l'insuffisance de financements longs ainsi que les tensions qui en résultent pour les disponibilités courantes de la commune. Ce dernier scénario simule l'arrêté d'un bilan à partir des comptes de l'exercice 2018 extraits, le 29 novembre 2018, de la base de données du ministère de l'Action et des comptes publics. Il met en évidence un déficit de capitaux qui, bien que ramené à 5 444 €, a requis, pour restaurer les marges financières, la mobilisation d'un crédit de trésorerie de 250 000 € dont le remboursement intégral aurait, à cette période, provoqué un découvert de trésorerie de 12 910 €. Aussi apparaît-il que cette ligne de crédit répond non pas à un besoin ponctuel de liquidités, ainsi qu'elle a vocation à le faire, mais bien à un besoin de financements longs, comme s'il s'agissait d'un emprunt mais sans, pour autant, apparaître au compte administratif ni dans l'état de la dette qui lui est annexé.

**Tableau n° 4 : Le bilan comptable à partir des comptes de l'exercice 2018 extraits le 29 novembre 2018**

Bilan comptable avec un remboursement fictif du crédit de trésorerie			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé net	16 811 018 €	Capitaux nets	16 805 574 €
		Emprunt	0 €
<b>Total</b>	<b>16 811 018 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 805 574 €</b>
Créances court terme	21 447 €	Dettes court terme	30 239 €
Trésorerie négative d'un lotissement	54 743 €	Trésorerie positive d'un autre lotissement	38 485 €
Compte au Trésor	237 090 €		
Crédit de trésorerie	-250 000 €		
Disponibilités sans le crédit	-12 910 €		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>16 874 298 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>16 874 298 €</b>

Ces scénarios successifs mettent tous en relief une dépendance financière que le budget primitif de l'exercice 2018 est à son tour venue confirmer en réservant à l'emprunt la constitution du tiers des capitaux nécessaires à l'équilibre des comptes.

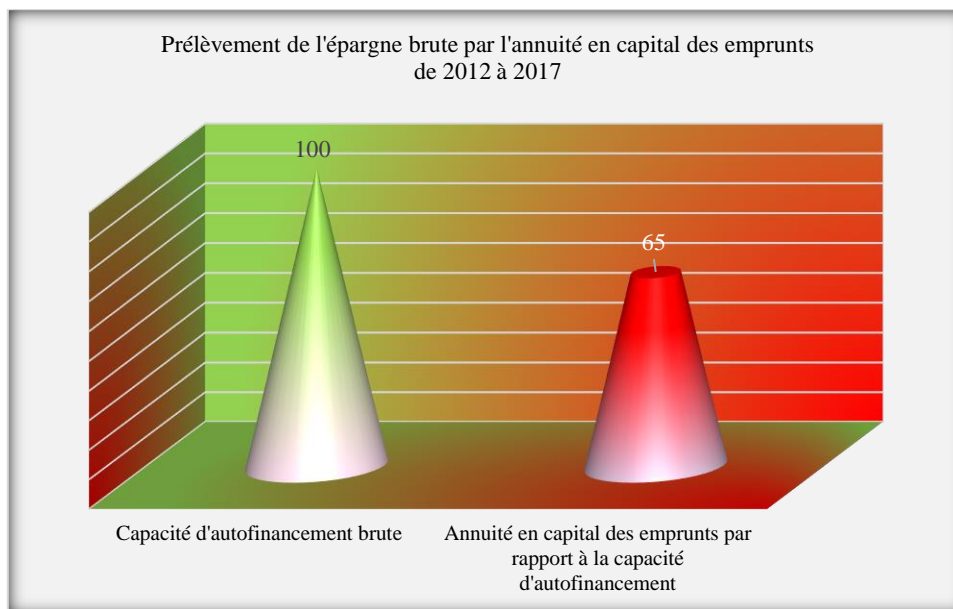
**Graphique n° 5 : Les financements longs initialement prévus pour l'exercice 2018**

Source : budget primitif de l'exercice 2018

La dépendance financière de la commune se traduit enfin par une ponction très significative de l'épargne de gestion courante par l'annuité de remboursement des capitaux empruntés. Au long

de la période 2012-2017, l'épargne laissée finalement disponible par le service de la dette s'est ainsi révélée nettement inférieure à la moitié de l'épargne brute que ces années successives avaient permis de dégager<sup>2</sup>.

**Graphique n° 6 : La ponction opérée par le remboursement des capitaux empruntés**

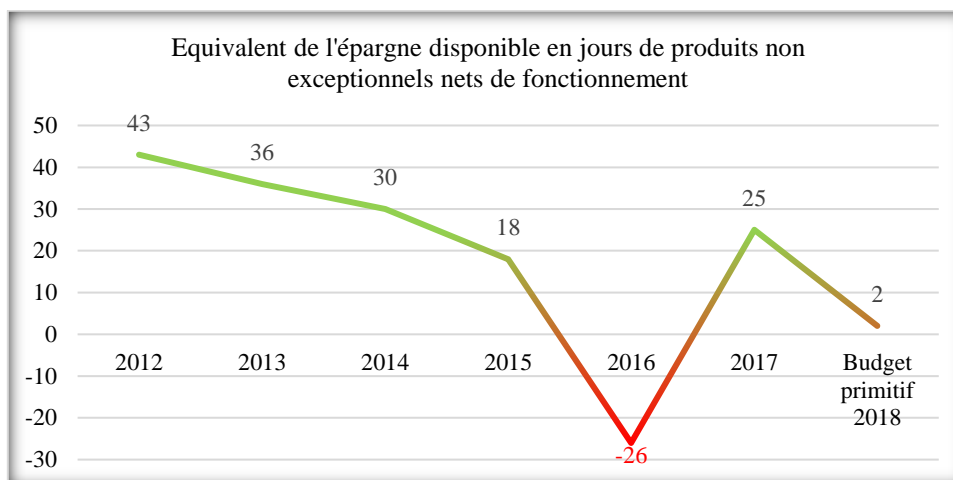


Source : balances des comptes des exercices 2012 à 2017

La ponction s'est révélée prohibitive en 2016 dans la mesure où l'annuité a provoqué un déficit d'épargne correspondant alors à 26 jours de produits non exceptionnels de fonctionnement nets<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> L'épargne de gestion courante initialement dégagée correspond à la capacité d'autofinancement brute de la commune. Par la méthode additive de calcul, cette capacité d'autofinancement brute s'obtient en ajoutant notamment à l'excédent de fonctionnement de l'exercice clos les dépenses sans décaissement destinées à la constitution de réserves de trésorerie en vue du renouvellement de l'actif immobilisé que la commune a décidé d'amortir. L'épargne disponible correspond, quant à elle, à la capacité d'autofinancement brute après retranchement de l'annuité de remboursement du capital des emprunts.

<sup>3</sup> Produits diminués des reversements de recettes.

**Graphique n° 7 : L'épargne disponible en jours de produits**

Source : balances des comptes des exercices 2012 à 2017

La commune table sur une baisse de l'annuité à partir de l'exercice 2021 mais cette projection suppose un contrôle très strict du recours à l'emprunt.

L'apparition de tensions dans la constitution de l'épargne impliquait, en tout état de cause, un examen de la gestion courante de la commune et des marges financières qui lui sont associées. Certaines incertitudes ont toutefois requis une évaluation prudente de la situation.

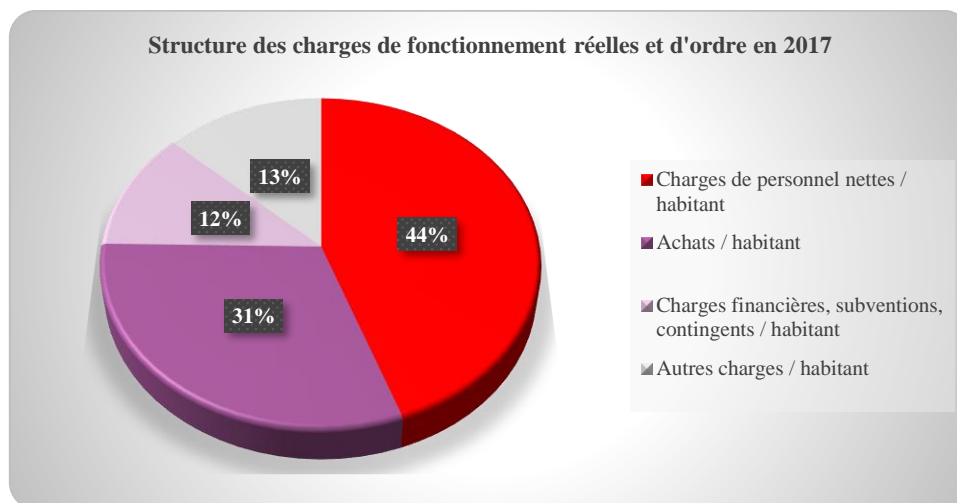
### **3 LES DONNEES FINANCIERES DE LA GESTION COURANTE DOIVENT ETRE INTERPRETEES AVEC PRUDENCE**

#### **3.1 L'architecture des comptes de gestion courante se montre relativement simple**

Ce sont les achats et les charges de personnel nettes des remboursements obtenus des organismes sociaux qui expliquent la majeure part des dépenses de fonctionnement au terme de l'exercice 2017.



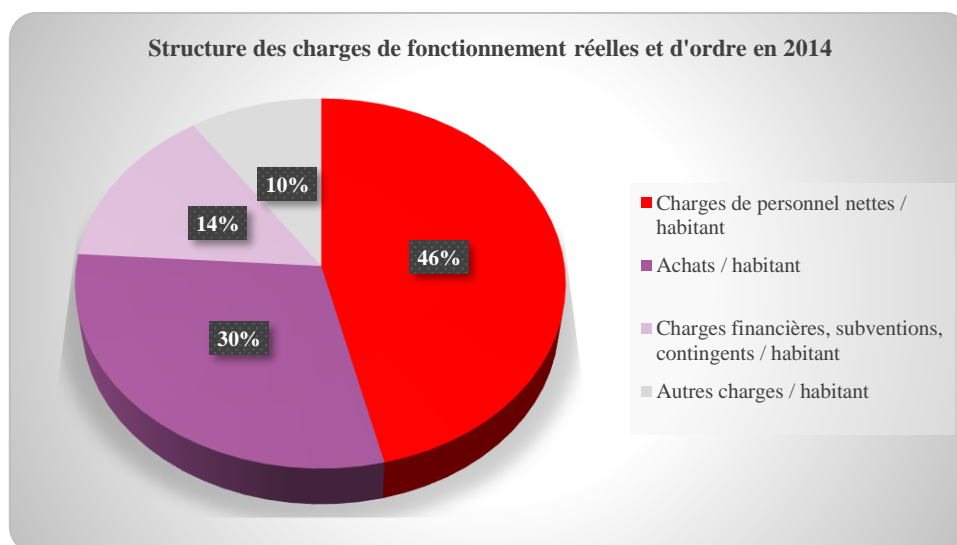
**Graphique n° 8 : Les dépenses de fonctionnement du budget principal en 2017**



Source : agrégats élaborés par le ministère de l'Action et des comptes publics. Par opposition aux dépenses dites réelles, les dépenses d'ordre ne se traduisent pas par un décaissement. Ces dépenses d'ordre comportent notamment les dotations annuelles destinées à l'amortissement des éléments de patrimoine dont la commune a choisi de constater la vétusté afin d'en préparer le renouvellement.

Par rapport à la situation observée en 2014, la part des charges nettes de personnel s'est, en apparence, légèrement abaissée dans la ventilation de l'ensemble des dépenses.

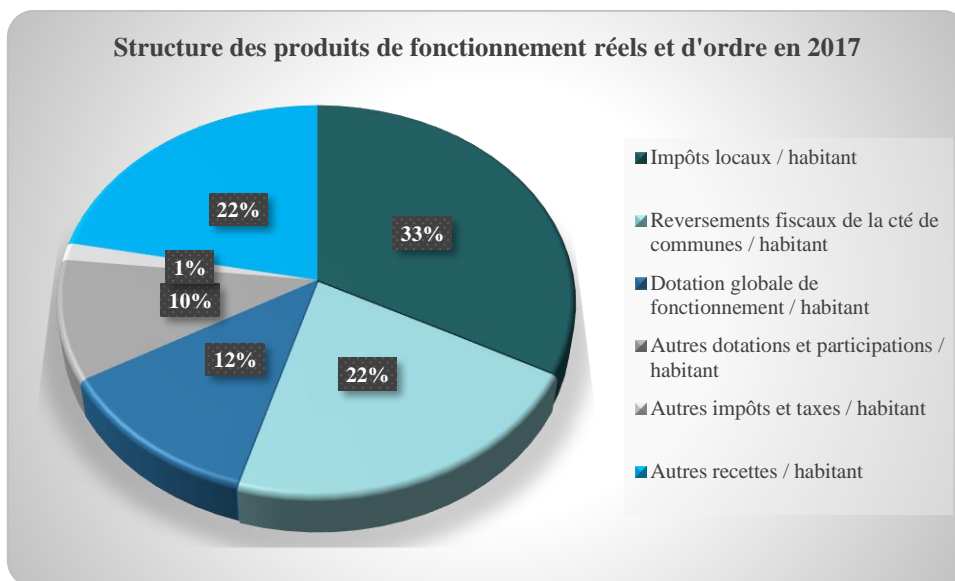
**Graphique n° 9 : Les dépenses de fonctionnement du budget principal en 2014**



Source : agrégats élaborés par le ministère de l'Action et des comptes publics

Du côté des recettes, la majeure part de la ressource a été fournie par le produit des taxes directes, le reversement de produits fiscaux par la communauté de communes et par la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

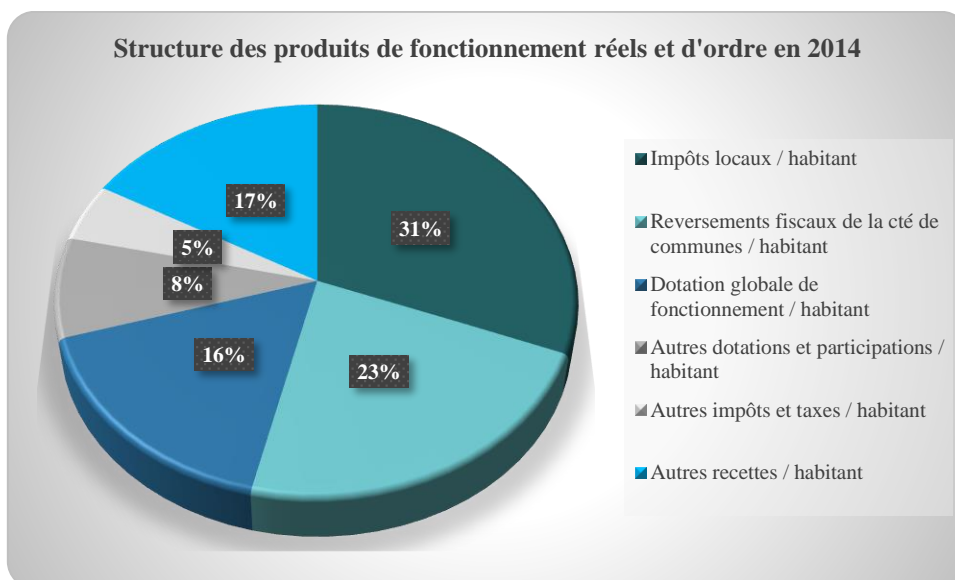
**Graphique n° 10 : Les recettes de fonctionnement du budget principal en 2017**



Source : agrégats élaborés par le ministère de l'Action et des comptes publics

Au regard des données de l'exercice 2014, la part de la dotation globale de fonctionnement s'est assez nettement réduite dans la ventilation des recettes alors que l'accroissement des recettes diverses (autres recettes dans le schéma d'ensemble) a amorcé un processus de diversification des produits. La part des taxes directes est, quant à elle, restée décisive.

**Graphique n° 11 : La ventilation des recettes de fonctionnement en 2014**

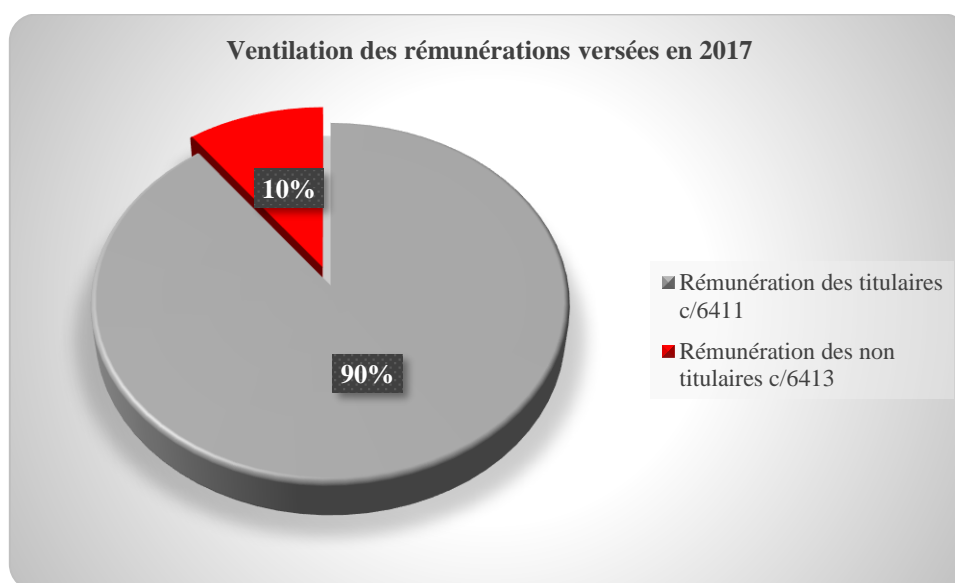


Source : agrégats élaborés par le ministère de l'Action et des comptes publics

### 3.2 Les dépenses de gestion courante se révèlent, quant à elles, plutôt complexes à appréhender

L'état du personnel mis à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'a pas permis de disposer d'une information complète dans la mesure où il ne mentionnait pas les emplois budgétaires et, par conséquent, les effectifs pourvus sur emplois budgétaires. Cet état du personnel ne comportait pas, non plus, d'informations sur les agents non titulaires de sorte que le fondement juridique des contrats de travail et la ventilation des personnels occupant un emploi permanent et un emploi non permanent n'étaient alors pas connus. Or, la part des personnels non titulaires n'a pas été négligeable dans l'ensemble des rémunérations versées en 2017.

**Graphique n° 12 : Les rémunérations prises en charge par le budget principal en 2017**



Source : balance des comptes de l'exercice 2017

L'état du personnel produit au soutien du budget primitif de l'exercice 2017 n'était, en tout état de cause, pas conforme aux prescriptions de l'instruction comptable codificatrice M.14 qui dispose au préalable que, sauf dispositions contraires, toutes les communes appliquant cette instruction doivent se conformer à la maquette budgétaire prévue. Or, aux termes de cette instruction, l'état du personnel « *obligatoire pour l'information du conseil municipal, reclassé le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque grade et emploi, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet* » alors que « *pour le personnel non titularisé, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes* »<sup>4</sup>.

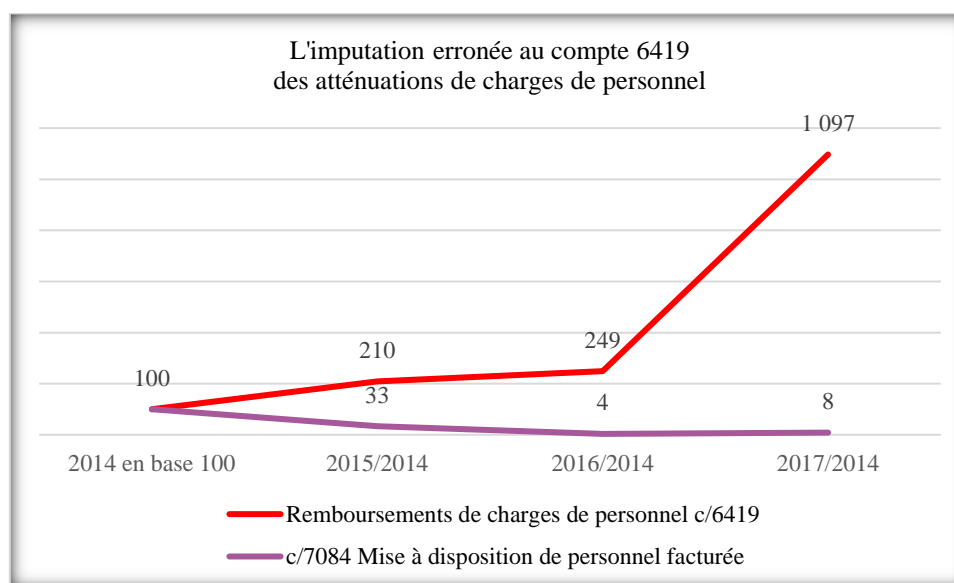
<sup>4</sup> Source : instruction comptable codificatrice M.14, tome 2, titre 1, chapitre 4, paragraphe 1.2.1 relatif à la présentation des documents budgétaires votés par nature.

La chambre régionale des comptes ayant, dans ces conditions, recommandé à l'ordonnateur d'annexer aux documents budgétaires un état du personnel conforme aux prescriptions de l'instruction comptable codificatrice M.14 et de pourvoir ainsi à l'exacte information du conseil municipal, le maire a produit un état régulier qui a été annexé au budget primitif de l'exercice 2019.

La qualité de l'information comptable souffre cependant, quant à elle, du traitement erroné du produit de la refacturation des charges du personnel mis à la disposition d'organismes de coopération intercommunale. Les recettes issues de cette refacturation sont en effet imputées au compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) quand elles devraient être enregistrées au compte 7084 (mise à disposition de personnel facturée). L'instruction comptable codificatrice M.14 indique en effet sur ce point que « *les comptes 6419, 6459 et 6479 sont crédités des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux* » sachant que « *le compte 6419 enregistre également les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel* »<sup>5</sup>.

Non conformes à ces dispositions réglementaires, les écritures ont faussé de manière significative l'analyse des remboursements de charges imputés au compte 6419, en particulier pour l'exercice 2017 au cours duquel la commune y a inscrit 64 000 € reçus d'un syndicat après refacturation des charges de personnel mis à disposition.

**Graphique n° 13 : Les atténuations de charges de personnel**



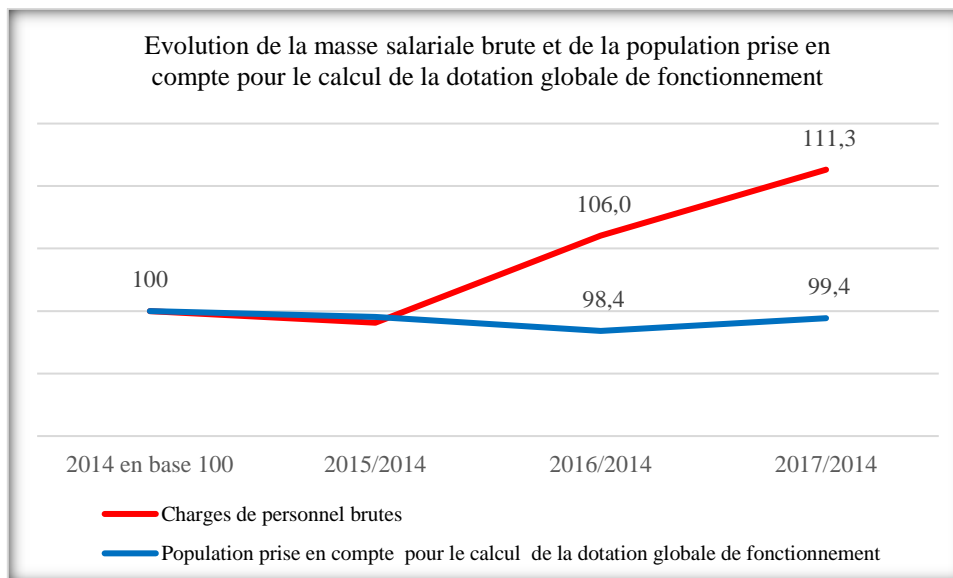
Source : balances des comptes

La chambre régionale des comptes ayant recommandé par conséquent à l'ordonnateur de ne plus imputer le produit de la facturation des charges de personnel mis à disposition au compte 6419 mais de réserver ce dernier à la prise en charge des remboursements effectués par les organismes sociaux et, le cas échéant, par le personnel lui-même, le maire a indiqué que les prévisions de refacturation des charges de personnel mis à disposition ont été inscrites sur des comptes de produits des services (70) dans le budget primitif de l'exercice 2019.

<sup>5</sup> Source : instruction comptable codificatrice M.14, tome 1, titre 1, chapitre 2 relatif au fonctionnement des comptes.

En raison des imperfections comptables antérieures, l'analyse a dû se concentrer sur la masse salariale brute dont la progression s'est alors très nettement différenciée de la stagnation de la population prise en compte par l'Etat pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement sachant que cette population englobe le nombre d'habitants recensés et le nombre de résidences secondaires installées sur le territoire communal.

**Graphique n° 14 : Masse salariale brute et population entrant dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement**



Données	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel brutes	745 464 €	738 517 €	790 368 €	829 796 €
Population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement	1950	1941	1919	1939

Source : balance des comptes et fiches de calcul de la dotation globale de fonctionnement

Dans le détail, les comptes se sont montrés sensibles en 2016 au recrutement d'un contractuel comme fonctionnaire stagiaire, à deux titularisations de fonctionnaires ainsi qu'à divers déroulements de carrière. L'exercice 2017 a, de son côté, été influencé par le recrutement d'un nouveau fonctionnaire stagiaire, par une titularisation et, enfin, par l'augmentation des rémunérations accessoires associées à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'analyse des achats de fournitures et de services<sup>6</sup> s'est, quant à elle, heurtée à quelques reports de charges d'un exercice sur l'autre. Ces reports ont été mis en lumière par une vérification ayant porté de manière spécifique sur les achats pris en charge sur l'exercice 2017 au mois de janvier 2017 bien que leur fait générateur se soit situé au cours de l'année précédente. Les prises en charge ainsi reportées de 2016 à 2017 se sont toutefois limitées à un total de 1 974 €.

<sup>6</sup> Comptes 60, 61 et 62.

**Tableau n° 5 : Les achats de l'exercice 2016 pris en charge en janvier 2017 sur l'exercice 2017**

Nombre de mandats	Compte	N° bordereau	N° mandat	Exercice de prise en charge	Total	Date émission mandat	Date facture	Date réception mairie
1	6135	3	23	2017	72,86 €	16/01/2017	?	20/12/2016
2	6135	3	22	2017	727,20 €	16/01/2017	17/12/2016	23/12/2016
3	61558	3	24	2017	78,84 €	16/01/2017	30/11/2016	07/12/2016
SOUS-TOTAL c/61					878,90 €			
4	6232	3	32	2017	96,00 €	16/01/2017	11/12/2016	22/12/2016
5	6262	2	3	2017	52,08 €	10/01/2017	20/12/2016	26/12/2016
6	6262	2	4	2017	57,60 €	10/01/2017	20/12/2016	26/12/2016
7	6262	2	5	2017	133,56 €	10/01/2017	20/12/2016	26/12/2016
8	6262	2	6	2017	44,52 €	10/01/2017	20/12/2016	26/12/2016
9	6262	2	10	2017	81,81 €	10/01/2017	19/12/2016	22/12/2016
10	6262	2	7	2017	54,88 €	10/01/2017	20/12/2016	26/12/2017
11	6262	2	8	2017	89,04 €	10/01/2017	20/12/2016	26/12/2016
12	6262	2	9	2017	79,04 €	10/01/2017	20/12/2016	26/12/2016
13	6262	2	11	2017	241,44 €	10/01/2017	31/12/2016	04/01/2017
14	6262	2	12	2017	112,82 €	10/01/2017	31/12/2016	04/01/2017
15	6262	2	19	2017	26,40 €	10/01/2017	12/07/2016	?
16	6262	2	20	2017	25,93 €	10/01/2017	14/09/2016	?
Source : pièces fournies au comptable		SOUS-TOTAL c/62			1 095,12 €			
		TOTAL c/61 et /62			1 974,02 €			

Les reports mis en évidence par ce contrôle ciblé se sont finalement situés en deçà de 3 % de la valeur des achats enregistrés en 2016 comme de ceux qui ont été supportés par l'exercice suivant.

**Tableau n° 6 : L'incidence des reports de prise en charge identifiés**

Données de l'exercice 2016	Compte de résultat au 31/12/2016	Reports 2016 en 2017	Reports 2016 au regard des achats 2016
c/61 services extérieurs	238 737 €	879 €	0,4%
c/62 autres services extérieurs	74 151 €	1 095 €	1,5%
TOTAL	312 888 €	1 974 €	0,6%
Données de l'exercice 2017	Compte de résultat au 31/12/2017	Reports 2016 en 2017	Reports 2016 au regard des achats 2017
c/61 services extérieurs	202 123 €	879 €	0,4%
c/62 autres services extérieurs	53 222 €	1 095 €	2,1%
TOTAL	255 345 €	1 974 €	0,8%
Source : balances des comptes et pièces produites par le comptable public			

Les achats de l'exercice 2016 dont le paiement a été ordonnancé au mois de janvier 2017 devaient néanmoins être supportés par l'exercice 2016 dès lors que la réglementation comptable a ouvert une « journée complémentaire » qui expire le 30 janvier de l'année suivante pour prendre en charge sur l'exercice précédent les dépenses et les recettes de fonctionnement contractées jusqu'au 31 décembre de l'année écoulée.

C'est bien en ces termes que l'instruction comptable codificatrice M.14 fixe la réglementation applicable en indiquant que le compte administratif est établi en tenant compte, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, du prolongement de la journée comptable du 31 décembre jusqu'au 31 janvier de l'année suivante sachant que cette journée complémentaire permet, notamment, d'émettre les mandats de paiement et les titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré<sup>7</sup>.

La chambre régionale des comptes recommande donc à l'ordonnateur de prendre en charge sur l'exercice en cours et jusqu'au terme de la journée complémentaire, le 30 janvier de l'année suivante, les mandats de paiement et les titres de recettes de la section budgétaire de fonctionnement correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré.

Le maire indique avoir pris note de cette recommandation mais il s'interroge sur sa portée pratique dès lors que le comptable souhaite que les derniers mandats de paiement de l'année soient ordonnancés avant le 31 décembre. Le conseil municipal a toutefois la possibilité de définir un seuil de dépenses dont l'incidence serait négligeable pour le compte de résultat et en deçà duquel les factures reçues en fin d'année pourraient donc être valablement supportées par l'exercice suivant.

La chambre régionale des comptes relève cependant de façon plus substantielle que l'ordonnateur déplore le poids grandissant des charges sous l'impact des normes et en raison des infrastructures dont la commune s'est dotée, notamment dans le domaine sportif, et qui ne profitent qu'en partie selon lui aux habitants de Roquefort sans pour autant, précise-t-il, que la gestion de tels équipements bénéficie de financements participatifs.

L'analyse des recettes de gestion courante revêt une importance particulière dans ce contexte mais la ressource n'autorise que peu de marges.

### **3.3 Les recettes de gestion courante n'offrent que peu de latitude**

#### **3.3.1 Les recettes sont globalement stables**

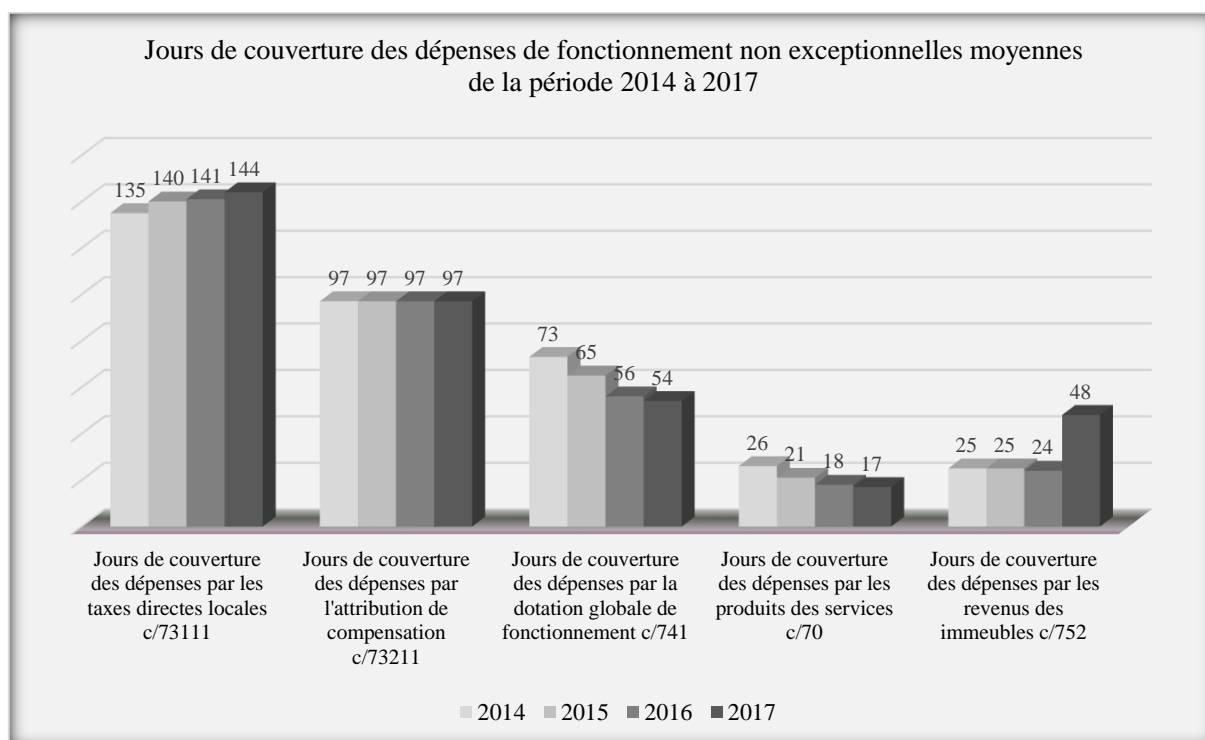
L'ensemble des recettes non exceptionnelles de fonctionnement se signale d'emblée par une très faible dynamique. Cet élément caractéristique de la ressource globale peut être mis en évidence en rapportant les principaux types de recettes à la moyenne des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement exposées par la commune de 2014 à 2017<sup>8</sup>. Le nombre total de jours de dépenses couverts par ces types de recettes<sup>9</sup> ne passe ainsi que de 356 à 359 au cours de cette période 2014-2017.

---

<sup>7</sup> Source : instruction comptable codificatrice M.14, tome 2, titre 4, chapitre 1, paragraphe 7.

<sup>8</sup> Le calcul opéré consiste à rapporter les recettes à cette moyenne de dépenses puis à multiplier le résultat de ce rapport par une durée conventionnelle d'exercice de 365 jours, ce qui permet de convertir les recettes en leur équivalent en jours de dépenses.

<sup>9</sup> Taxes directes locales, attribution de compensation versée par la communauté de communes, dotation globale de fonctionnement en provenance de l'Etat, produits des services et revenus des immeubles.

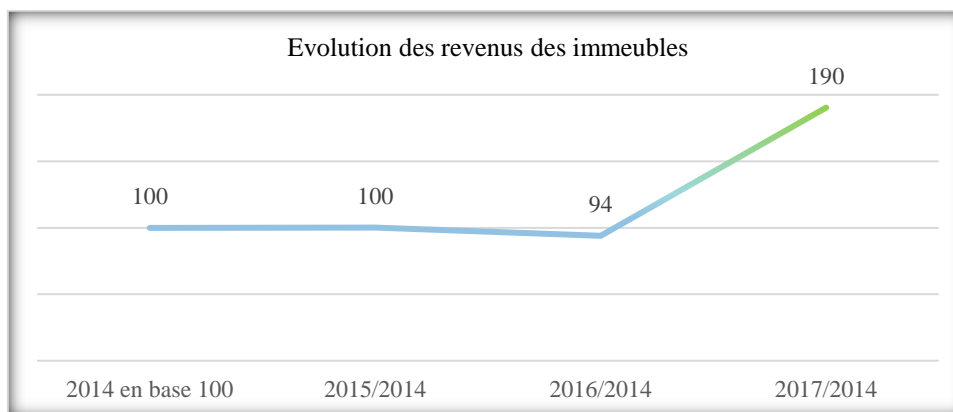
**Graphique n° 15 : La couverture des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement par les principales recettes**

Données	2014	2015	2016	2017	
Dépenses de fonctionnement moyennes sans charges exceptionnelles de 2014 à 2017	1 646 727 €	1 646 727 €	1 646 727 €	1 646 727 €	A
Taxes directes locales c/73111	610 333 €	632 359 €	637 061 €	647 768 €	B
Attribution de compensation c/73211	436 199 €	436 199 €	436 199 €	436 199 €	C
Dotation globale de fonctionnement c/741	328 839 €	291 404 €	253 668 €	242 464 €	D
Produits des services c/70	118 186 €	94 952 €	80 990 €	76 108 €	E
Revenus des immeubles c/752	113 667 €	113 717 €	106 809 €	216 349 €	F
Durée conventionnelle d'un exercice en jours	365	365	365	365	G
Jours de couverture des dépenses par les taxes directes locales c/73111	135	140	141	144	H=(B/A)*G
Jours de couverture des dépenses par l'attribution de compensation c/73211	97	97	97	97	I=(C/A)*G
Jours de couverture des dépenses par la dotation globale de fonctionnement c/741	73	65	56	54	J=(D/A)*G
Jours de couverture des dépenses par les produits des services c/70	26	21	18	17	K=(E/A)*G
Jours de couverture des dépenses par les revenus des immeubles c/752	25	25	24	48	L=(F/A)*G
Jours de couverture des dépenses par les recettes analysées	356	348	336	359	M=H+I+J+K+L
Source : balances des comptes					

L'évolution la plus favorable est, en fait, à rechercher dans les revenus des immeubles.



**Graphique n° 16 : Les revenus des immeubles par rapport à l'exercice 2014**

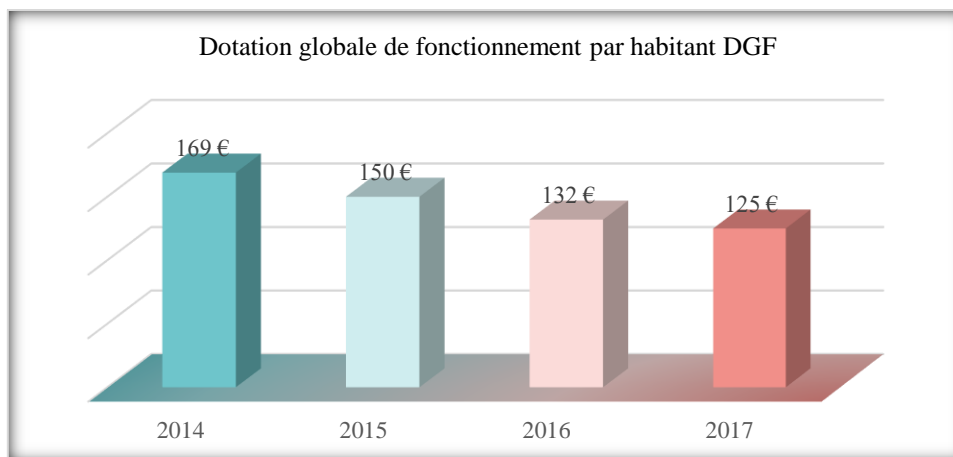


Données	2014	2015	2016	2017
Revenus des immeubles c/752	113 667 €	113 717 €	106 809 €	216 349 €
Source : balances des comptes				

Cette diversification des recettes trouve son origine dans la conclusion d'un bail emphytéotique et d'une convention d'occupation du domaine public.

Ce nouvel apport a toutefois été assez fortement atténué par l'érosion de la dotation globale de financement versée par l'Etat qui passe en effet de 169 € par habitant en 2014 à 125 € en 2017.

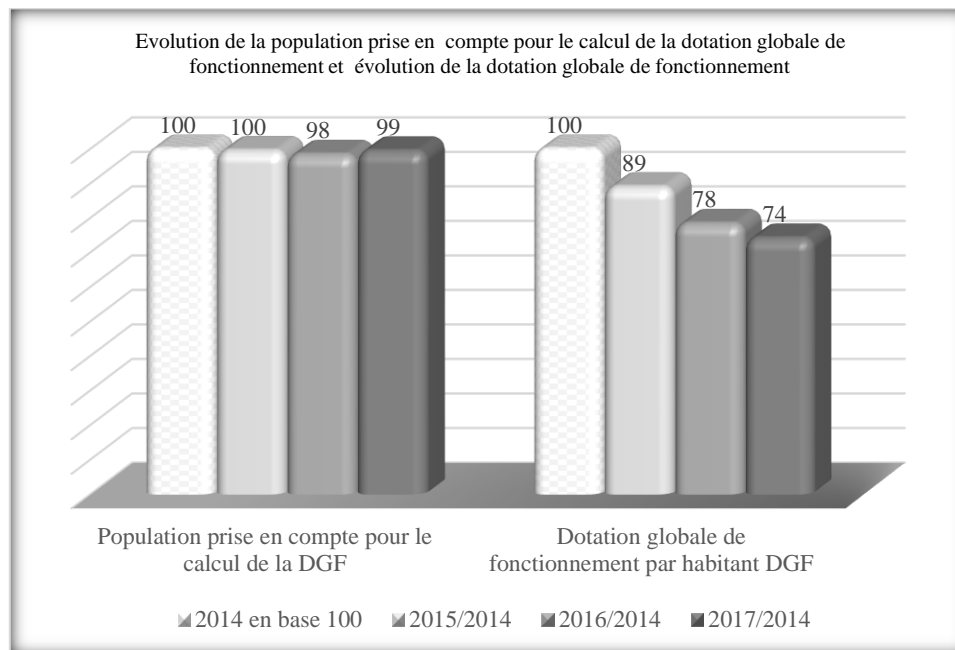
**Graphique n° 17 : L'érosion de la dotation globale de fonctionnement**



Données	2014	2015	2016	2017	
Dotation globale de fonctionnement (DGF) c/741	328 839 €	291 404 €	253 668 €	242 464 €	A
Population prise en compte pour le calcul de la DGF	1 950	1 941	1 919	1 939	B
Dotation globale de fonctionnement par habitant DGF	169 €	150 €	132 €	125 €	C=A/B
Source : balances des comptes et fiches de calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat					
La population prise en compte pour le calcul de cette dotation (population dite "DGF") englobe le nombre					
d'habitants recensés et le nombre de résidences secondaires (26 résidences pendant toute la période de 2014-2017)					

L'attribution de la dotation se révèle toutefois nettement plus sensible que l'érosion démographique très limitée observée au cours de cette période 2014-2017.

**Graphique n° 18 : Les érosions comparées de la démographie et de la dotation globale de fonctionnement**



Source : balances des comptes et fiches de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Dans ces conditions, l'axe principal des recettes de fonctionnement demeure le produit des taxes directes que complète de façon stable l'attribution de compensation reçue de la communauté de communes<sup>10</sup>.

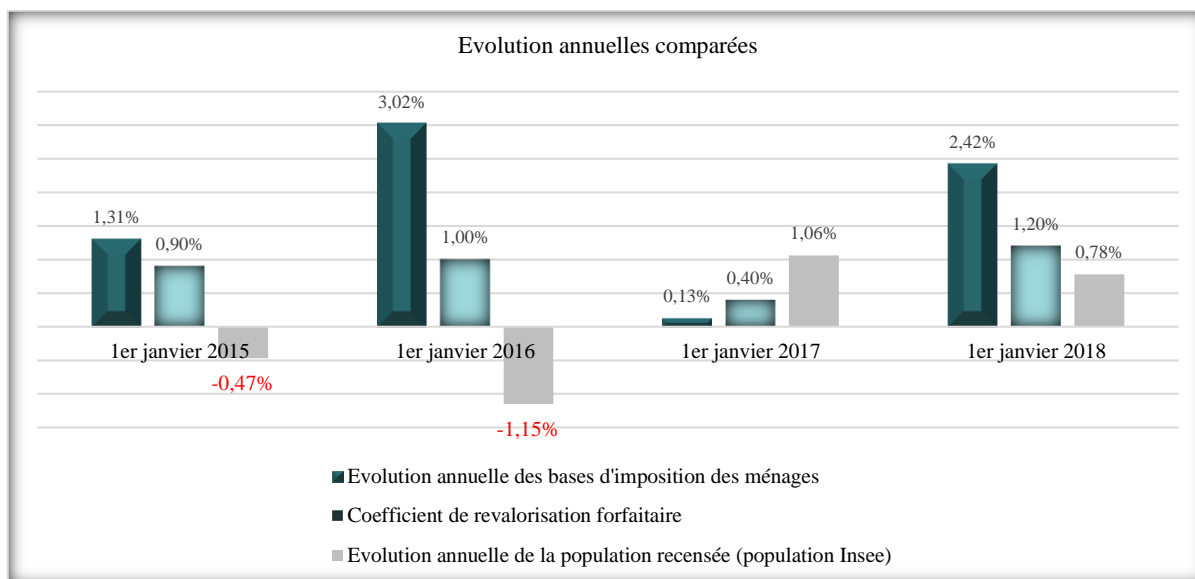
### 3.3.2 La ressource fiscale recèle des atouts mais les marges restent très incertaines

L'analyse fiscale de détail se heurte à quelques erreurs d'imputation de recettes en 2017 notamment et qui ont conduit la commune à enregistrer la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381) au compte 7481 dédié à l'impôt sur les maisons de jeux ou encore, à inscrire la dotation de solidarité communautaire (compte 73212) au compte 73221 réservé aux recettes en provenance du fonds national de garantie individuelle de ressources. La comptable de la commune a demandé la régularisation de ces erreurs.

Mais pour l'essentiel, il apparaît de prime abord que dans une organisation fiscale qui réserve à la communauté de communes la levée exclusive de l'impôt économique territorial, les bases brutes d'imposition des ménages que constituent l'assiette de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties se sont valorisées au-delà du coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances successives. L'absence de dynamique démographique n'a donc pas enrayé ce processus favorable.

<sup>10</sup> Cette attribution compense le transfert à la communauté de communes de l'impôt économique territorial initialement fourni par la taxe professionnelle que sont venues remplacer la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux. Cette recette de compensation est toutefois diminuée du coût des compétences parallèlement transférées à la communauté de communes.

**Graphique n° 19 : La valorisation des bases d'imposition des ménages**



Données	1er janvier 2014	1er janvier 2015	1er janvier 2016	1er janvier 2017	1er janvier 2018
<b>Ensemble des bases d'imposition des ménages</b>	4 024 004 €	4 076 538 €	4 199 481 €	4 205 035 €	4 306 863 €
<b>Evolution annuelle des bases d'imposition des ménages</b>		1,31%	3,02%	0,13%	2,42%
<b>Coefficient de revalorisation forfaitaire</b>		0,90%	1,00%	0,40%	1,20%
<b>Population recensée (population Insee)</b>	1924	1915	1893	1913	1928
<b>Evolution annuelle de la population recensée</b>		-0,47%	-1,15%	1,06%	0,78%

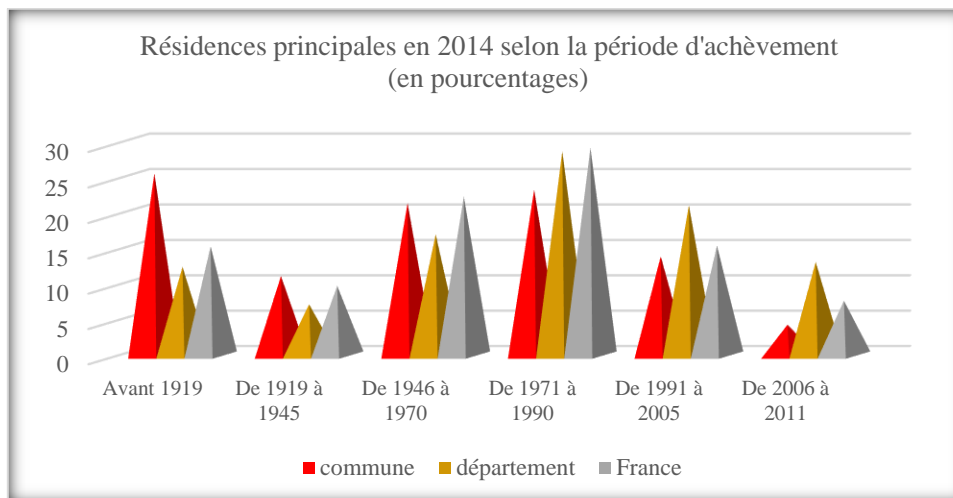
Source : ministère de l'Intérieur, fiches de calcul de la dotation globale de fonctionnement

En dépit de la reprise d'une croissance démographique en 2017 et 2018, la commune éprouve visiblement du mal à attirer à elle de nouveaux habitants. Le maire évoque en effet un phénomène de « turn over »<sup>11</sup> des populations en difficulté et il considère que les charges de centralité que Roquefort continue à supporter ne permettent pas de rivaliser avec d'autres communes dans la fixation du prix au m<sup>2</sup> des terrains de lotissements.

Un recensement des résidences principales effectué en 2014 avait, en tout état de cause, mis en évidence l'existence d'un bâti relativement ancien et des mises en chantier plus faibles qu'en moyenne au cours de la période alors la plus récente située entre 2006 et 2011.

<sup>11</sup> Rotation.

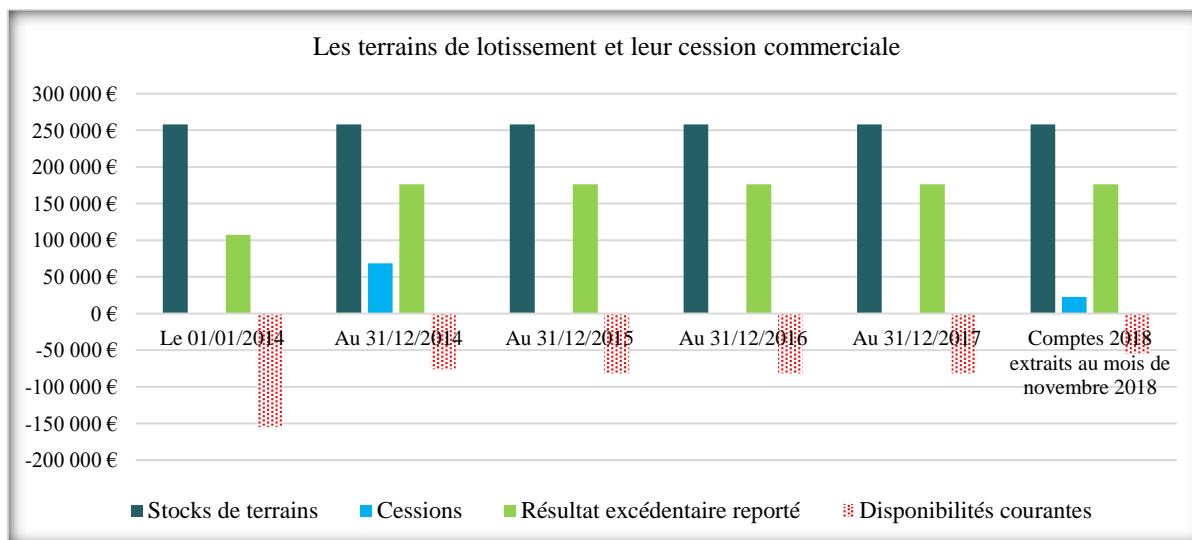
**Graphique n° 20 : Chronologie de la construction des résidences principales**



Source : Insee

Les stocks de terrains aménagés qui atteignaient 257 910 € le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans un lotissement communal n'ont suscité que des ventes très espacées dans le temps puisque l'on relève une recette de 68 686 € en 2014 suivie d'une autre de 22 500 € enregistrée dans les comptes de l'exercice 2018 extraits au mois de novembre 2018 des données centralisées par le ministère de l'Action et des comptes publics.

**Graphique n° 21 : Le maintien des stocks de terrains de lotissement**



Données	Le 01/01/2014	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Comptes 2018 extraits au mois de novembre 2018
Stocks de terrains	257 910 €	257 910 €	257 910 €	257 910 €	257 910 €	257 910 €
Cessions		68 686 €				22 500 €
Résultat excédentaire reporté	107 480 €	176 166 €	176 166 €	176 166 €	176 166 €	176 166 €
Disponibilités courantes de l'opération	-154 819 €	-75 903 €	-81 743 €	-81 743 €	-81 743 €	-54 743 €
Source : balance des comptes						

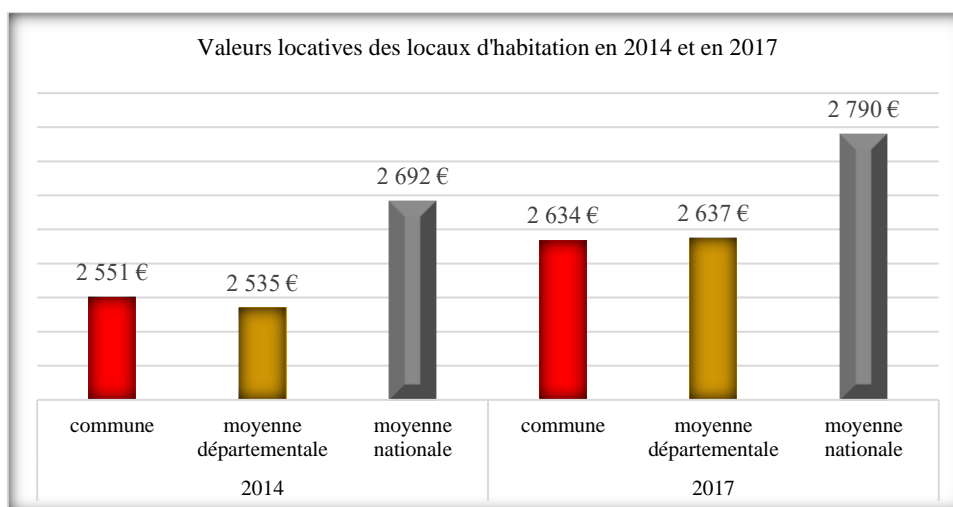
Encore convient-il d'observer que la valeur de ces stocks de terrains est surévaluée au terme de l'exercice 2017 dans la mesure où aucune variation de stocks n'a été constatée dans les écritures comptables après la cession de terrains aménagés intervenue en 2014.

Aussi la chambre régionale des comptes recommande-t-elle à l'ordonnateur d'enregistrer systématiquement, après inventaire, la variation des stocks de terrains aménagés lorsque des lots ont été vendus ou lorsque des aménagements supplémentaires ont été réalisés.

Le maire indique avoir pris bonne note de cette recommandation. Il précise en outre que les budgets annexes des lotissements communaux seront clôturés dans le courant de l'année 2019 en raison de la vente de l'ensemble des terrains aménagés.

De façon plus générale, les valeurs locatives des locaux d'habitation soutiennent encore la comparaison avec les valeurs locatives moyennes des communes comparables du département mais elles se situent, en 2017 plus nettement encore qu'en 2014, en deçà des valeurs locatives moyennes observées en France métropolitaine.

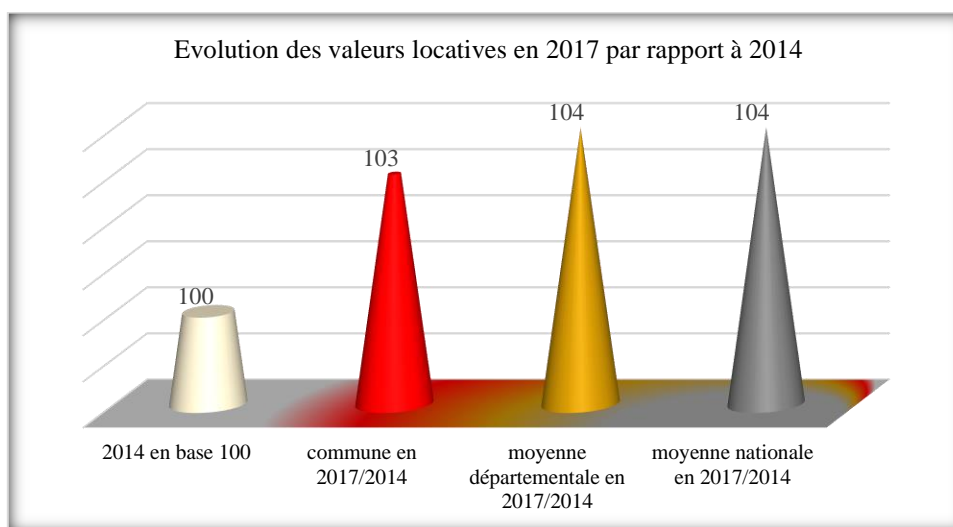
**Graphique n° 22 : Les valeurs locatives comparées**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale recouvrant seul l'impôt économique territorial.

Cette situation s'explique aussi par une dynamique légèrement inférieure aux moyennes.

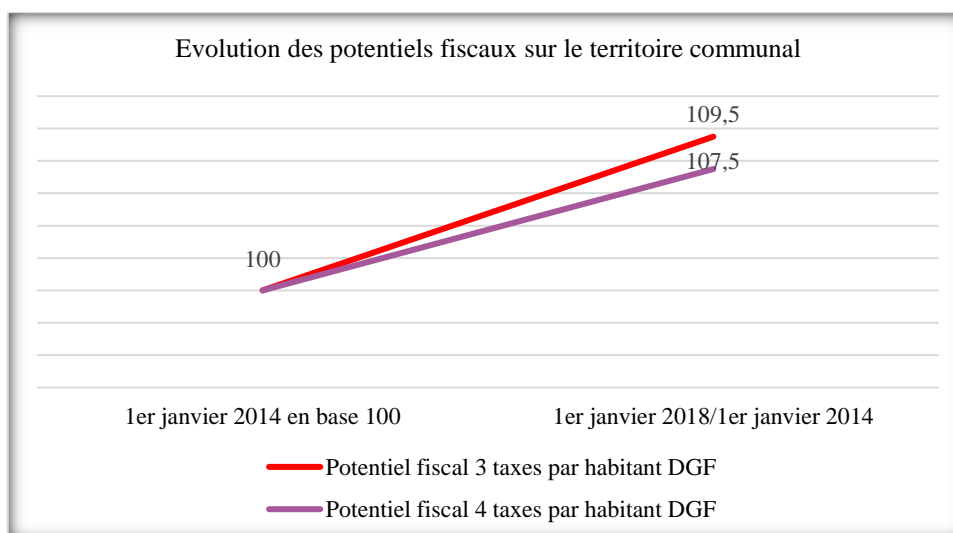
**Graphique n° 23 : La dynamique des valeurs locatives**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale recouvrant seul l'impôt économique territorial.

Des atouts ne s'en manifestent pas moins. D'abord grâce à une progression plus sensible du potentiel de l'imposition des ménages par rapport au potentiel globalement offert par cette même imposition et par la cotisation foncière des entreprises exclusivement perçue à l'échelon intercommunal<sup>12</sup>.

**Graphique n° 24 : Dynamique des potentiels fiscaux 3 taxes (ménages) et 4 taxes (ménages et cotisation foncière des entreprises)**



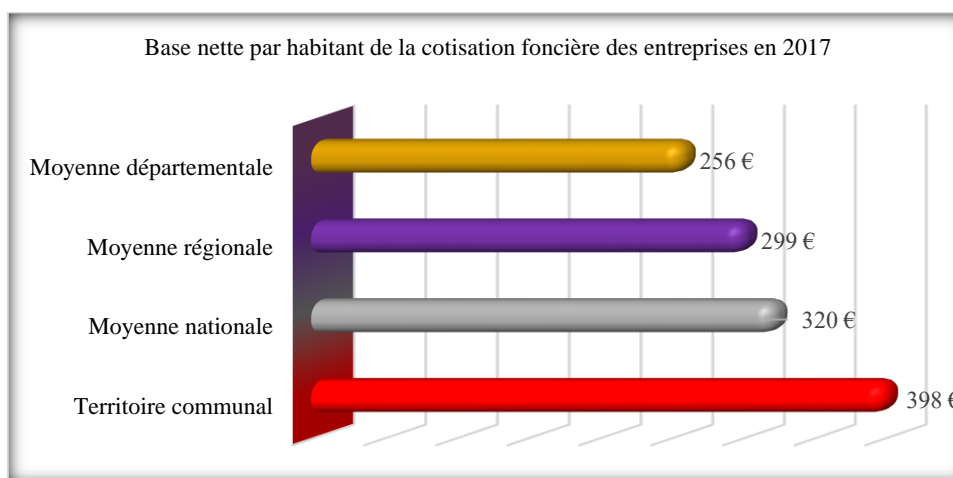
<sup>12</sup> Le potentiel fiscal est calculé pour les taxes et cotisations fixées par voie de taux d'imposition. Ce potentiel résulte de l'application à la base brute de ces taxes et cotisations des taux moyens d'imposition en vigueur à l'échelon national.

Données	1er janvier 2014	1er janvier 2018
Potentiel fiscal 3 taxes	895 545 €	990 505 €
Population DGF	1950	1970
Potentiel fiscal 3 taxes par habitant DGF	459,25 €	502,79 €
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant DGF	777,28 €	835,87 €
Source : ministère de l'Intérieur		
Population DGF : population recensée et résidences secondaires, soit un ensemble retenu pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement		
3 taxes : taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties		
4 taxes : taxes précédemment énumérées et cotisation foncière des entreprises		

Un autre atout se manifeste ensuite, avec un effet seulement indirect pour la commune, grâce à un environnement économique relativement porteur que soutenaient au début de l'année 2018 des entreprises agro-alimentaires en expansion, des entreprises industrielles ainsi que de nombreux commerces et services à la population<sup>13</sup>.

C'est ainsi que même si le potentiel de l'imposition des ménages s'est révélé plus dynamique, l'assiette de la cotisation foncière des entreprises est restée en 2017, sur le territoire communal, sensiblement supérieure à toutes les moyennes connues.

**Graphique n° 25 : L'assiette de la cotisation foncière des entreprises**

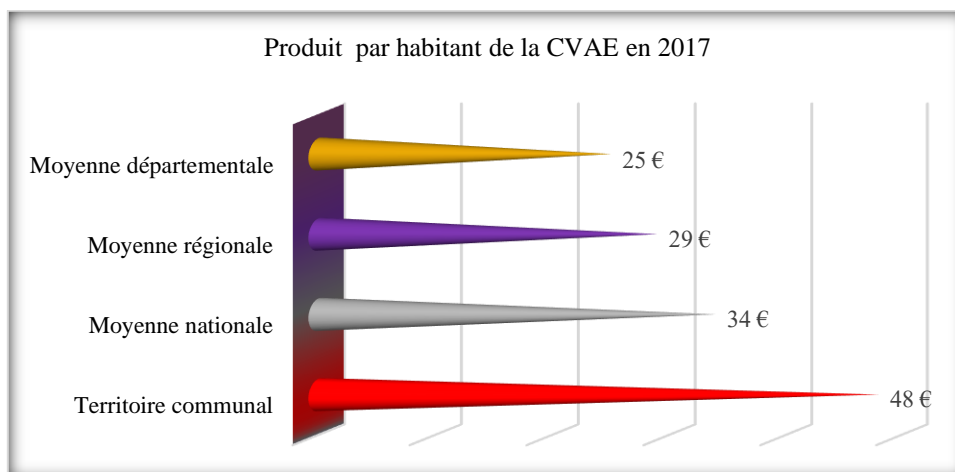


Source : ministère de l'Action et des comptes publics, le nombre d'habitants correspond ici à la population recensée.

La relative prospérité de l'environnement économique est par ailleurs attestée en 2017 par le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui dépasse à son tour les moyennes.

<sup>13</sup> Source : présentation du budget primitif de l'exercice 2018.

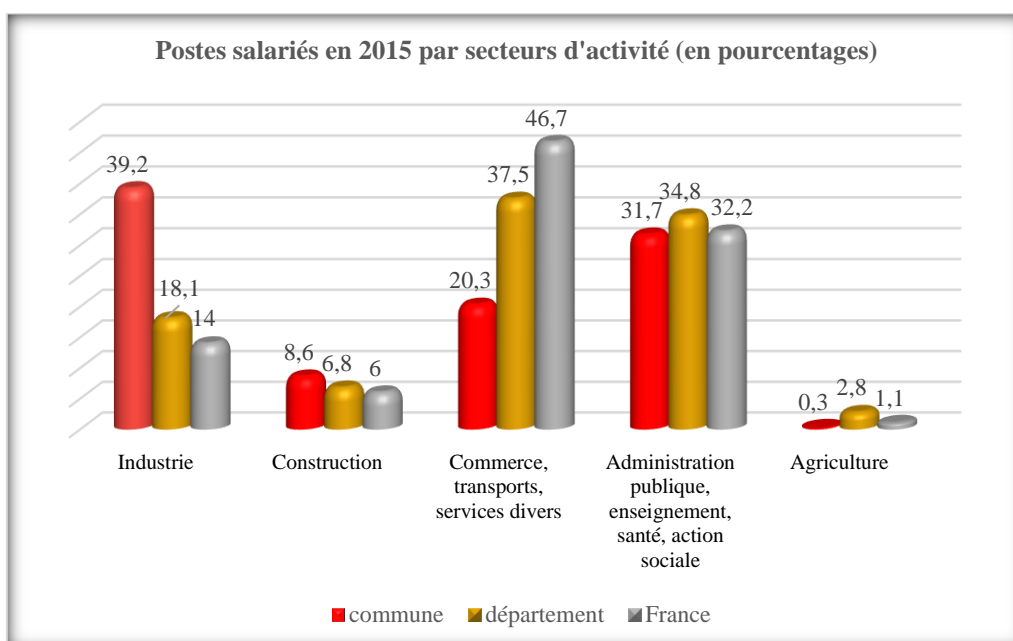
**Graphique n° 26 : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, le nombre d'habitants correspond à la population recensée

La santé économique du secteur industriel revêt une importance particulière pour la commune car les emplois salariés s'y concentrent nettement malgré la forte proportion d'emplois administratifs offerte sur le territoire communal par l'implantation du siège de la communauté de communes.

**Graphique n° 27 : La répartition des postes salariés**



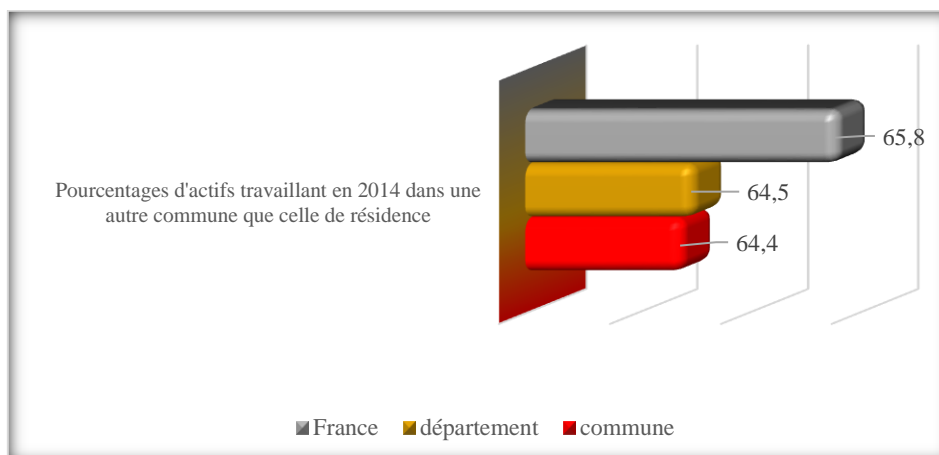
Source : Insee

La commune considère toutefois que le manque de surface disponible dans un environnement plutôt urbanisé constitue un frein à l'expansion de l'activité industrielle.

Une majorité d'actifs se dirige certes quotidiennement vers des bassins d'emplois extérieurs mais dans une proportion moins importante qu'en moyenne, ce qui rehausse l'importance des activités économiques développées sur le territoire communal.



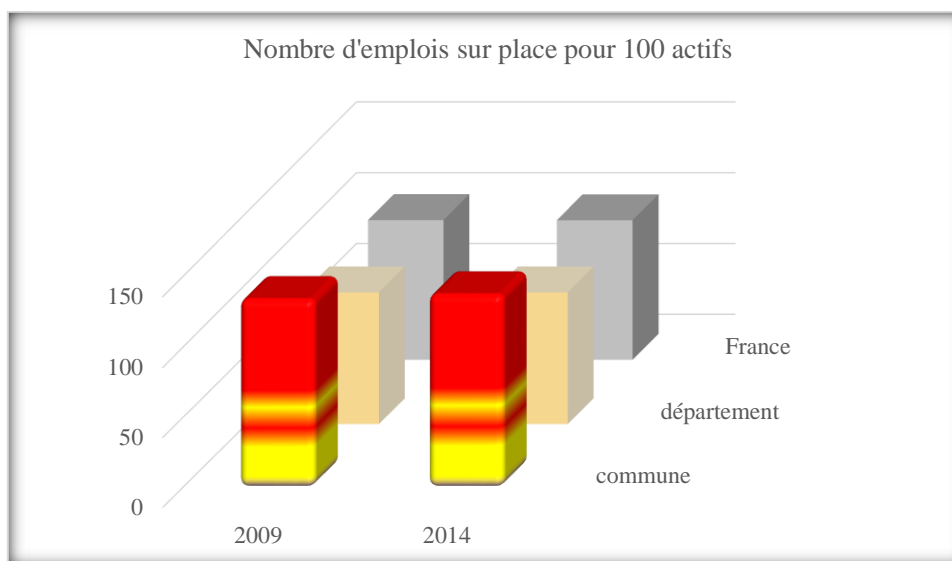
**Graphique n° 28 : Le degré d'attraction des bassins d'emplois extérieurs à la commune de résidence**



Source : Insee

Toutes activités confondues, le nombre d'emplois offerts sur place dans le périmètre de la commune est resté supérieur aux moyennes des années 2009 à 2014 malgré la récession économique intervenue en 2008.

**Graphique n° 29 : La concentration des emplois locaux**



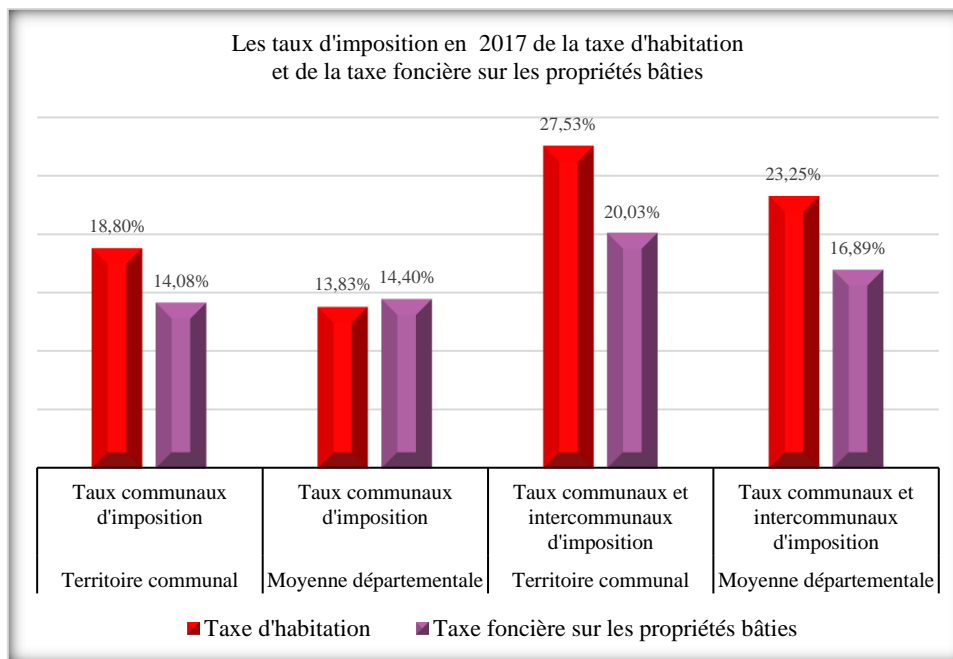
Source : Insee

Le territoire communal est ainsi le siège d'une véritable tradition industrielle. Il a toutefois été marqué par la fermeture d'une papèterie en 1978. La fin de cette activité qui, du temps de sa prospérité, s'appuyait sur le savoir-faire de 600 personnes<sup>14</sup>, n'a pas été sans répercussion fiscale puisque c'est au 17 juin 1980 que remonte l'abattement général de 15 % appliqué à la base d'imposition de la taxe d'habitation.

<sup>14</sup> Source « 50 ans de papèteries à Roquefort », Association de soutien et d'aide sociale au personnel de la papèterie de Roquefort.

Il apparaît toutefois que par une sorte d'effet de compensation, les taux d'imposition de la taxe d'habitation ont finalement été portés plus haut que les taux moyens adoptés par les communes comparables du département. Les taux cumulés d'imposition de la commune et de la communauté de communes s'inscrivent ainsi à leur tour nettement au-delà de la moyenne départementale.

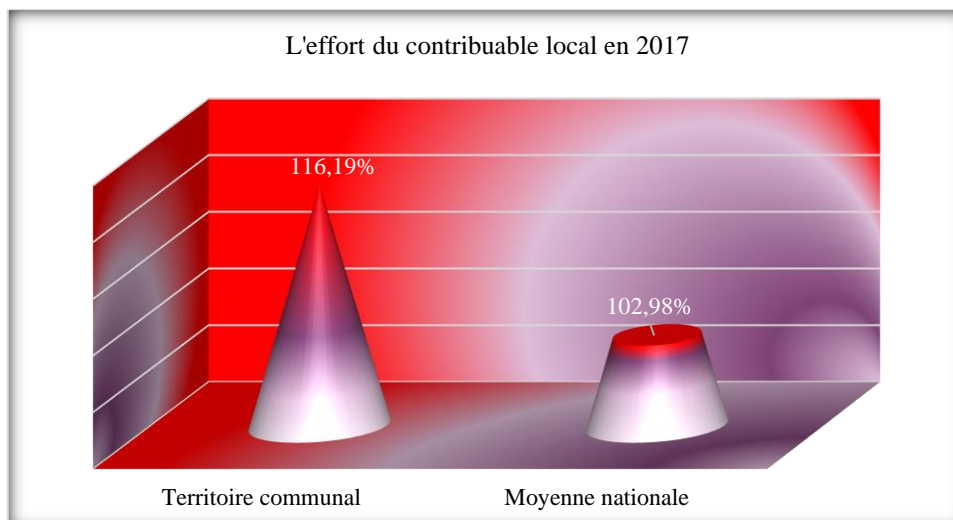
**Graphique n° 30 : Les taux d'imposition comparés**



Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale levant seul l'impôt économique territorial.

C'est donc assez logiquement que l'effort du contribuable local se révèle nettement supérieur à l'effort moyen observé à l'échelon national dans les communes de la même strate démographique.

**Graphique n° 31 : L'effort fiscal comparé**

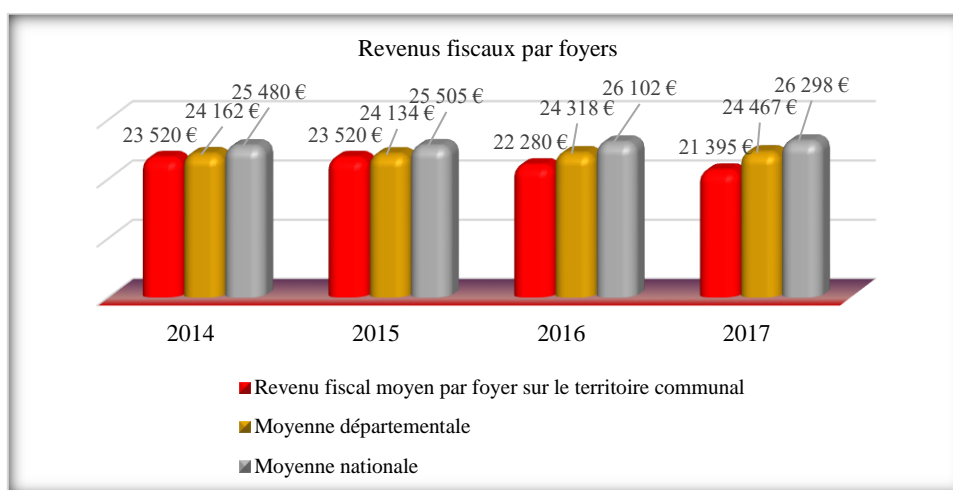


Source : ministère de l'Intérieur, Direction générale des collectivités locales, comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale levant seul l'impôt économique territorial.

La question de la soutenabilité de cet effort se pose inévitablement dès lors que la commune évoque un phénomène de paupérisation de la société qui l'a conduite à mettre des locaux gratuitement à la disposition d'organismes d'entraide<sup>15</sup>.

Il n'est en tout cas pas contestable que les revenus déclarés par les foyers fiscaux<sup>16</sup> se positionnent de longue date en deçà des revenus moyens observés dans le département et à l'échelon national.

**Graphique n° 32 : Les revenus fiscaux**

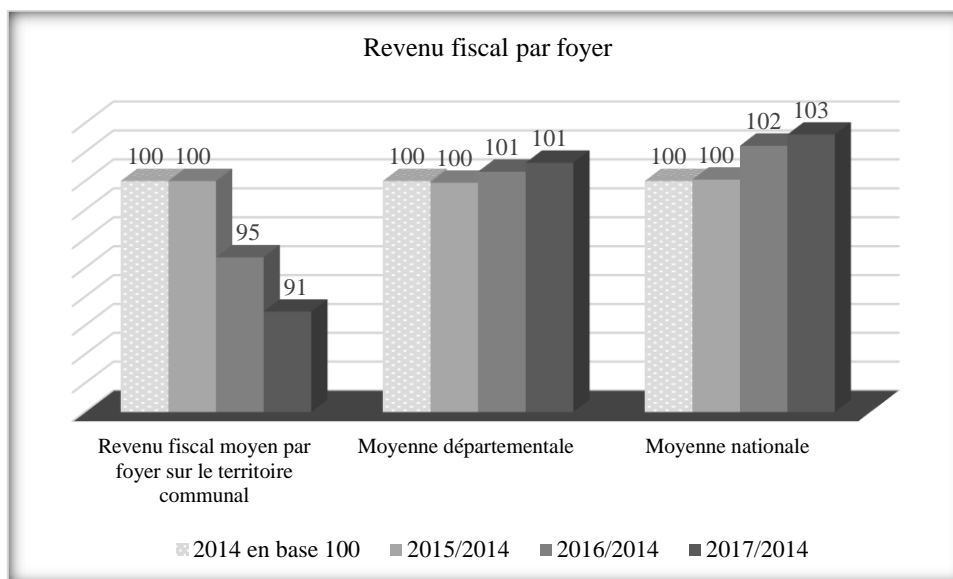


Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale levant seul l'impôt économique territorial.

Le phénomène de paupérisation évoqué par la commune est, en outre, accrédité par la nette érosion des revenus des foyers fiscaux communaux entre 2015 et 2017.

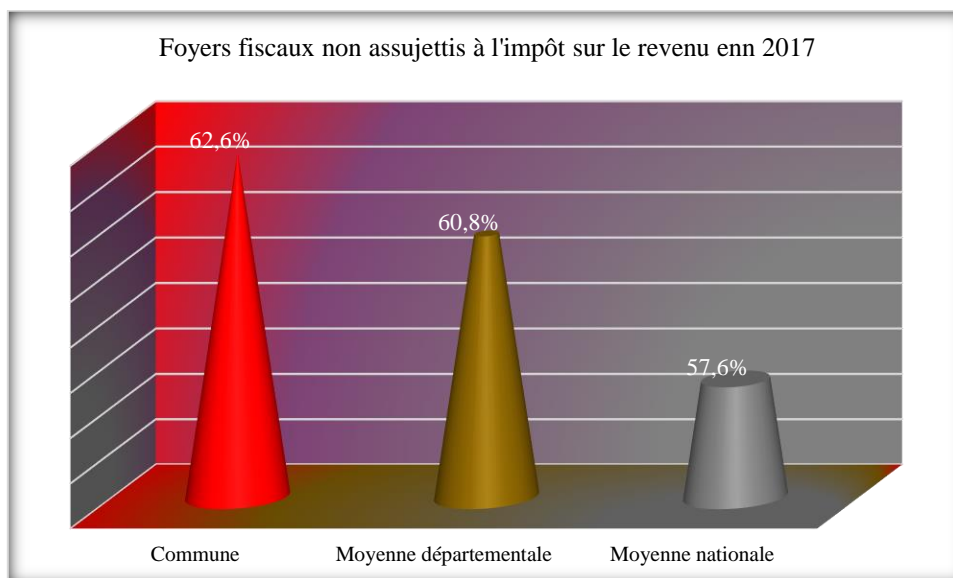
<sup>15</sup> Restos du Cœur.

<sup>16</sup> Le foyer fiscal représente le nombre de personnes inscrites sur une même déclaration de revenus.

**Graphique n° 33 : L'évolution des revenus fiscaux**

Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale levant seul l'impôt économique territorial.

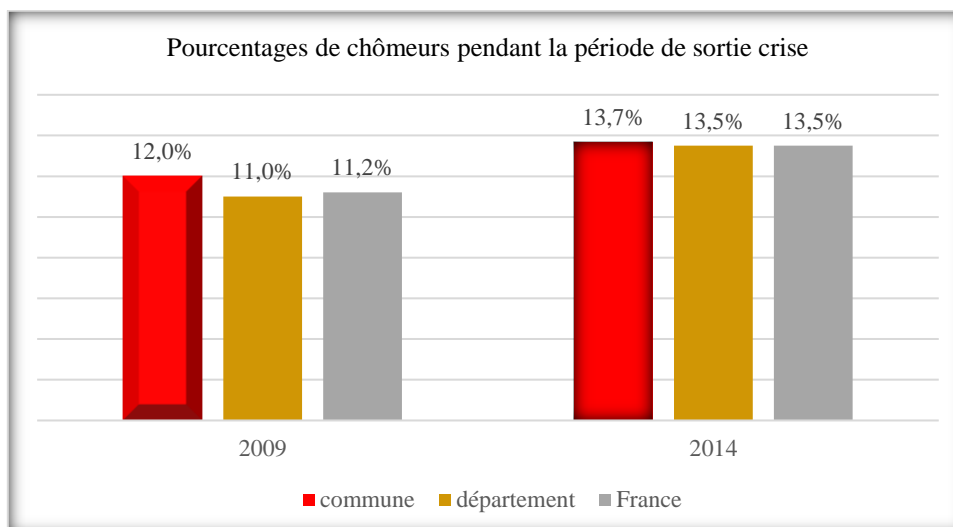
La proportion de foyers fiscaux communaux non assujettis au paiement de l'impôt sur le revenu était, dans ce contexte, supérieure aux moyennes observées en 2017 dans le département ainsi qu'en France métropolitaine.

**Graphique n° 34 : La non-imposition des revenus**

Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale levant seul l'impôt économique territorial.

Le chômage est aussi à prendre en considération dans l'analyse de la soutenabilité de l'effort fiscal car si au cours des six années ayant suivi la récession économique observée en 2018, le nombre de demandeurs d'emploi a moins augmenté localement que dans le département et à l'échelon national, il s'est toutefois maintenu au-dessus des moyennes.

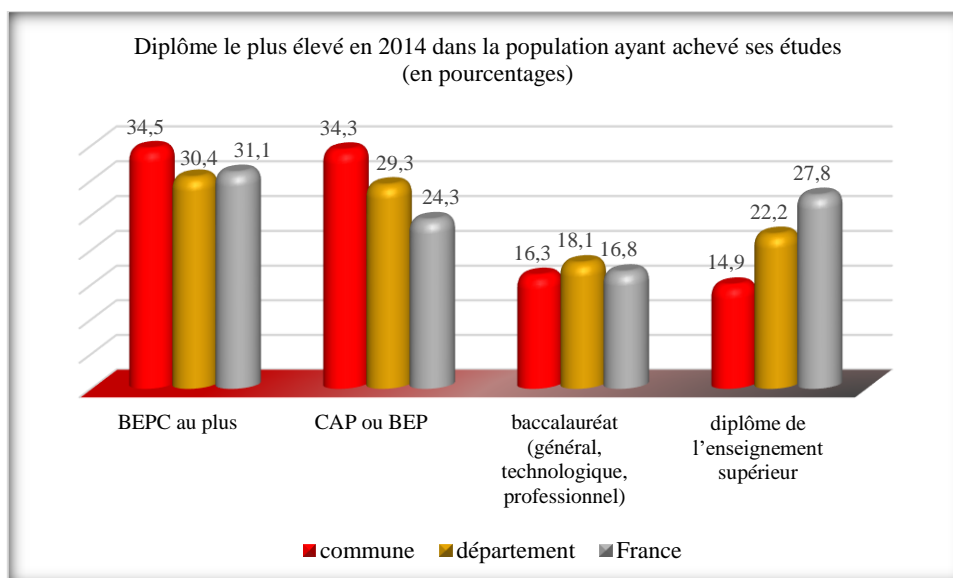
**Graphique n° 35 : Le chômage**



Source : Insee qui définit le taux de chômage comme « le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs) » précision étant faite que « le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population ».

Au regard de sa formation, la population communale se montre vulnérable sur le marché du travail.

**Graphique n° 36 : Les types de formation**



Source : Insee

Les marges fiscales de la commune se révèlent donc globalement étroites malgré d'évidents atouts et l'environnement socio-économique très soutenu par un secteur industriel particulièrement

exposé en France depuis les années 1980<sup>17</sup> plaiderait en définitive en faveur d'une gestion prudente.

---

---

<sup>17</sup> Cf. notamment *La crise du système industriel en France au début des années 1980*, Guy Di Méo, professeur à l'université de Pau et des pays de l'Adour.

Chambre régionale  
des comptes  
Nouvelle-Aquitaine



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Nouvelle-Aquitaine  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine)

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine  
3, place des Grands-Hommes ▪ CS 30059 ▪ 33064 BORDEAUX CEDEX  
[www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)